

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-125

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....  
**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2023-203 du 13 décembre 2023 complétant la liste des délégations données par le Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

N°	SERVICE ÉMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2025-060	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 2 <sup>e</sup> étage Ecole René Coty	Madame Ambika CENNI	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 305,44 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois.	10/07/2025 au 18/08/2025	10/07/25
2025-061	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 2 <sup>e</sup> étage Ecole René Coty	Madame Floriane ROME	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 305,44 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois.	10/07/2025 au 01/08/2025	10/07/25
2025-062	Foncier	Convention d'occupation précaire - Hébergement d'urgence 1 chambre appartement 2 <sup>e</sup> étage Ecole René Coty	Monsieur Laurent PLANCHE	8 €/jour/personne adulte	10/07/2025 au 09/08/2025	10/07/25
2025-063	DTE-Jeunesse	Convention prestation école des passions - atelier improvisation	Madame Sophie SENINCK	2 604,00 €	03/09/2025 au 15/10/2025	23/06/25
2025-064	DTE-Jeunesse	Convention prestation Ecole des passions - atelier sophrologie	Madame Stéphanie ROULEAUX	1 260,00 €	05/11/2025 au 17/12/2025	10/07/25
2025-065	Commande publique	Entretien de l'orgue de chœur de l'église Notre Dame des Victoires	Monsieur Emmanuel FOYER	453,00 €	18/07/2025 au 17/07/2027	18/07/25
2025-066	Commande publique	Entretien de l'orgue de l'église Notre des Victoires	Monsieur Emmanuel FOYER	487,00 €	18/07/2025 au 17/07/2027	18/07/25

N°	SERVICE ÉMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2025-067	Commande publique	Entretien de l'orgue de l'église Notre Dame de Bonsecours	Monsieur Emmanuel FOYER	976,00 €	18/07/2025 au 17/07/2027	18/07/25
2025-068	Foncier	Convention d'occupation précaire 1 chambre appartement 2 <sup>e</sup> étage Ecole René Coty	Monsieur Clément YAPO	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 305,44 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois.	02/08/2025 au 29/08/2025	02/08/25
2025-069	Foncier	Avenant n° 1 – Convention d'occupation précaire - Hébergement d'urgence 1 chambre appartement 2 <sup>e</sup> étage Ecole René Coty	Monsieur Laurent PLANCHE	8 €/jour/personne adulte	10/08/2025 au 09/09/2025	07/08/25
2025-070	Commande publique	Convention d'autorisation d'occupation temporaire - Restaurant du complexe nautique	IENA HOLDING 75116 PARIS	Redevance 19,09 €/m <sup>2</sup> + 2,5% du CA	Jusqu'au 31/10/2027	20/08/25
2025-071	Bibliothèque	Convention de mise à disposition temporaire d'un logement municipal - résidence d'artiste	Noémie MALAIZE - 14750 TERRES DE DRUANCE	Sans objet	Du 4 au 8 août 2025	04/08/25
2025-072	Bibliothèque	Convention de mise à disposition temporaire d'un logement municipal - résidence d'artiste	Isabelle VITALI - 79200 PARTHENAY	Sans objet	Du 1 <sup>er</sup> au 23 septembre 2025	01/09/25

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces informations.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

#### LE MAIRE



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

#### LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Delphine Pando*  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-126

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

**Subvention exceptionnelle à la station SNSM de Trouville-sur-Mer  
en hommage à M. Richard ZIVACCO**

Monsieur Richard ZIVACCO, ancien élu municipal de la Ville de Trouville-sur-Mer, s'est éteint le 1<sup>er</sup> août 2025. Très engagé dans la vie locale, il a notamment exercé les fonctions de premier adjoint au maire de 2014 à 2020, après plus de 25 années de mandat municipal. Ancien marin-pêcheur et commerçant de longue date, il incarnait un attachement sincère et durable à la commune de Trouville-sur-Mer.

En lien avec la famille du défunt et conformément à ses volontés exprimées, les obsèques de Monsieur ZIVACCO ont eu lieu le 7 août 2025 au crématorium de Caen. À cette occasion, aucune fleur ni couronne n'étaient souhaitées, mais les dons à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), station de Trouville-sur-Mer, étaient encouragés.

Afin de rendre hommage à cet engagement et d'exprimer la reconnaissance de la Ville, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à la station SNSM locale, d'un montant de 1 500 (*mille cinq cents*) euros, au titre de l'exercice 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;  
Vu le budget primitif de la commune de Trouville-sur-Mer, exercice 2025 ;  
Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 11 septembre 2025 ;

Considérant les échanges intervenus entre Madame le Maire et la famille de M. ZIVACCO ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- Article 1 : D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 (mille cinq cents) euros à la station SNSM de Trouville-sur-Mer, en hommage à M. Richard ZIVACCO et conformément à ses volontés.
- Article 2 : Cette subvention sera imputée au budget primitif 2025, chapitre 65 – article 65748.
- Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer tout document afférent à cette décision.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

.....  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-127

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vafier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....  
**Décision modificative n°2025-02**  
**Budget annexe des « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer »**  
.....

Par délibération n°2024-184 en date du 19 décembre 2024, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer.

Puis par délibération n°2025-47 en date du 25 avril 2025, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer.

Pour mémoire, une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour ajuster la répartition des crédits votés.

Une décision modificative répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif, et peut également être transmise par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Elle doit, comme le budget, être présentée section par section et différencier clairement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Il n'est toutefois pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document : seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

À l'issue des huit premiers mois d'exploitation de la régie, plusieurs ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires.

Il s'agit principalement de procéder au transfert des crédits initialement inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel » pour la rémunération du placier-régisseur, cette dépense relevant en réalité d'une prestation de service devant être imputée au chapitre 011 – « Charges à caractère général ».

Par ailleurs, quelques ajustements ponctuels sont proposés afin de sécuriser l'exécution budgétaire de fin d'exercice.

Le montant total du budget, soit 106 500,00 €, reste inchangé par rapport au budget primitif adopté,

Nature	Libellé nature	Chap.	Budgété 2025	Réalisé 2025	%Réal.	Disponible 2025	BP2025	DM1	AS	DM2
60222	PRODUITS D'ENTRETIEN	011	500,00	0,00	0,00	500,00	500,00	0,00	0,00	
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	011	18 000,00	20 168,49	1,12	-2 168,49	18 000,00	0,00	0,00	2 200,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	011	2 000,00	1 155,03	0,58	844,97	0,00	0,00	2 000,00	
6066	CARBURANTS	011	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	-1 500,00	
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	011	1 000,00	17 700,00	17,70	-16 700,00	1 000,00	0,00	0,00	28 000,00
6156	MAINTENANCE	011	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	011	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	011	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	011	0,00	55,00	0,00	-55,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	011	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	-500,00	
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	011	0,00	2,32	0,00	-2,32	0,00	0,00	0,00	100,00
		<b>Total 011</b>	<b>41 500,00</b>	<b>39 080,84</b>		<b>2 419,16</b>	<b>41 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 400,00</b>
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	012	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	-20 000,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	012	0,00	2,00	0,00	-2,00	0,00	0,00	0,00	
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	012	44 950,00	3 073,38	0,07	41 876,62	45 000,00	-50,00	0,00	-10 590,00
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	012	0,00	70,00	0,00	-70,00	0,00	0,00	0,00	150,00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	012	0,00	16,00	0,00	-16,00	0,00	0,00	0,00	40,00
		<b>Total 012</b>	<b>64 950,00</b>	<b>3 161,38</b>		<b>61 788,62</b>	<b>65 000,00</b>	<b>-50,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-30 400,00</b>
6588	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	65	50,00	1,25	0,03	48,75	0,00	50,00	0,00	
		<b>Total 65</b>	<b>50,00</b>	<b>1,25</b>		<b>48,75</b>	<b>0,00</b>	<b>50,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>Total général</b>	<b>106 500,00</b>	<b>42 243,47</b>		<b>64 256,53</b>	<b>106 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°2024-184 en date du 19 décembre 2024, relative au vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe des marchés communaux,

Vu la délibération n°2025-47 en date du 25 avril 2025, relative au vote de la décision modificative n°1 du budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer,

Vu la délibération n°2025-06 en date du 18 septembre 2025 du conseil d'exploitation de la régie des marchés communaux, relative à la décision modificative n°2025-02 – Budget annexe des « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer »,

Vu l'avis Commission Finances et Foncier du 11 septembre 2025,

Considérant le besoin d'ajuster des crédits budgétaires du budget annexe sur l'exercice 2025,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### DECIDE :

Article 1 : Valide le projet de décision modificative n°2025-02 du budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, qui s'équilibre comme suit :

Nature	Libellé nature	Chap.	Budgété 2025	Réalisé 2025	%Réal.	Disponible 2025	BP2025	DM1	AS	DM2
60222	PRODUITS D'ENTRETIEN	011	500,00	0,00	0,00	500,00	500,00	0,00	0,00	
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	011	18 000,00	20 168,49	1,12	-2 168,49	18 000,00	0,00	0,00	2 200,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	011	2 000,00	1 155,03	0,58	844,97	0,00	0,00	2 000,00	
6066	CARBURANTS	011	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	-1 500,00	
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	011	1 000,00	17 700,00	17,70	-16 700,00	1 000,00	0,00	0,00	28 000,00
6156	MAINTENANCE	011	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	011	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	011	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	011	0,00	55,00	0,00	-55,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	011	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	-500,00	
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	011	0,00	2,32	0,00	-2,32	0,00	0,00	0,00	100,00
		<b>Total 011</b>	<b>41 500,00</b>	<b>39 080,84</b>		<b>2 419,16</b>	<b>41 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 400,00</b>
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	012	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	-20 000,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	012	0,00	2,00	0,00	-2,00	0,00	0,00	0,00	
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	012	44 950,00	3 073,38	0,07	41 876,62	45 000,00	-50,00	0,00	-10 590,00
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	012	0,00	70,00	0,00	-70,00	0,00	0,00	0,00	150,00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	012	0,00	16,00	0,00	-16,00	0,00	0,00	0,00	40,00
		<b>Total 012</b>	<b>64 950,00</b>	<b>3 161,38</b>		<b>61 788,62</b>	<b>65 000,00</b>	<b>-50,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-30 400,00</b>
6588	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	65	50,00	1,25	0,03	48,75	0,00	50,00	0,00	
		<b>Total 65</b>	<b>50,00</b>	<b>1,25</b>		<b>48,75</b>	<b>0,00</b>	<b>50,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>Total général</b>	<b>106 500,00</b>	<b>42 243,47</b>		<b>64 256,53</b>	<b>106 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

#### LE MAIRE



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

  
Sylvie de GAETANO

#### LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-128

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....  
**Tarifs 2025 des droits de place de la régie à autonomie financière  
des marchés communaux de Trouville-sur-Mer**  
-----

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations sont prises annuellement pour fixer les conditions d'augmentation des tarifs de fréquentation ou d'usage des services publics communaux.

Conformément au 6° du b de l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal.

Le régime des droits de place est défini par la commune après consultation des organisations professionnelles intéressées (article L.2224-18 du CGCT).

Dans ce cadre, une réunion de la commission consultative des marchés d'approvisionnement et forains s'est tenue le 2 juillet 2025. À cette occasion, les représentants des commerçants ont proposé des ajustements tarifaires concernant spécifiquement le marché éco-responsable et pêcheurs du samedi matin.

Ces propositions portent :

1. Sur **la création d'un tarif d'abonnement**, aligné sur celui des commerçants abonnés du marché du mercredi, soit :

- **2,10 € HT/mètre linéaire de façade marchande**, soit **0,42 € de TVA**, soit **2,52 € TTC** par mètre linéaire ;
- du **1<sup>er</sup> juillet au 31 août**, un **supplément saisonnier** de **0,63 € HT/ml**, soit **0,13 € de TVA**, soit **+0,76 € TTC/ml**.

2. Sur **la suppression de la cotisation de 1 € HT par séance** au titre de la redevance d'animation.

Ces modifications s'appliqueront à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2025**.

Pour mémoire, le marché du samedi matin regroupe actuellement **environ dix commerçants**.

Madame le Maire propose d'actualiser en ce sens l'ensemble des tarifs de droits de place de la régie à autonomie financière des marchés communaux de Trouville-sur-Mer.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2331-3 et L.2224-18,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 256 B,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération n°2024-122 du conseil municipal du 29 août 2024, relative à la création d'un budget annexe pour la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer »

Vu la délibération n°2024-186 du conseil municipal du 19 décembre 2024, relative aux tarifs 2025 des droits de place de la régie à autonomie financière des marchés communaux de Trouville-sur-Mer,

Vu la délibération n°2025-25 du conseil municipal du 31 mars 2025, relative aux tarifs 2025 des droits de place de la régie à autonomie financière des marchés communaux de Trouville-sur-Mer,

Vu la délibération n°2025-07 en date du 18 septembre 2025 du conseil d'exploitation de la régie des marchés communaux, relative aux Tarifs 2025 des droits de place de la régie à autonomie financière des marchés communaux de Trouville-sur-Mer

Vu l'avis de la commission consultative des marchés d'approvisionnement et forains du 2 juillet 2025,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 11 septembre 2025,

Considérant le projet de tarifs 2025 des droits de place perçus pour les marchés communaux de Trouville-sur-Mer,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : La délibération n°2025-25 du 31 mars 2025 est abrogée dès le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Article 2 : Valide le projet de tarifs 2025 des droits de place perçus pour la régie des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, applicables dès le 1<sup>er</sup> octobre 2025 :

### **Marchés traditionnels - Mercredi**

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres.

<b>COMMERCANTS ABONNES</b>	<b>2025 - HT</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>2025 - TTC</b>
Le mètre linéaire de façade marchande	2,10 €	0,42 €	2,52 €
Du 01/07 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,63 €	0,13 €	0,76 €

<b>COMMERCANTS NON ABONNES</b>	<b>2025 - HT</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>2025 - TTC</b>
<b>Le mètre linéaire de façade marchande</b>			
Du 01/10 au 30/04	2,45 €	0,49 €	2,94 €
Du 01/05 au 30/06	3,60 €	0,72 €	4,32 €
Du 01/07 au 31/08	6,40 €	1,28 €	7,68 €
Du 01/09 au 30/09	3,20 €	0,64 €	3,84 €

### **Marchés traditionnels - Dimanche**

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres

<b>COMMERCANTS ABONNES</b>	<b>2025 - HT</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>2025 - TTC</b>
Le mètre linéaire de façade marchande	2,85 €	0,57 €	3,42 €
Du 01/07 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,85 €	0,17 €	1,02 €

<b>COMMERCANTS NON ABONNES</b>	<b>2025 - HT</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>2025 - TTC</b>
<b>Le mètre linéaire de façade marchande</b>			
Du 01/10 au 30/04	3,30 €	0,66 €	3,96 €
Du 01/05 au 30/06	4,85 €	0,97 €	5,82 €
Du 01/07 au 31/08	8,65 €	1,73 €	10,38 €
Du 01/09 au 30/09	4,35 €	0,87 €	5,22 €

### **Marchés traditionnels - Mercredi et Dimanche**

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres

<b>COMMERCANTS ABONNES</b>	<b>2025 - HT</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>2025 - TTC</b>
Le mètre linéaire de façade marchande	1,80 €	0,36 €	2,16 €
Du 01/07 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,54 €	0,11 €	0,65 €

### **Marchés éco-responsable et pêcheurs - Samedi**

<b>COMMERCANTS ABONNES</b>	<b>2025 - HT</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>2025 - TTC</b>
Le mètre linéaire de façade marchande	2,10 €	0,42 €	2,52 €
Du 01/07 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,63 €	0,13 €	0,76 €

<b>COMMERCANTS NON ABONNES</b>	<b>2025 - HT</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>2025 - TTC</b>
Le mètre linéaire de façade marchande - (profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres)	2,80 €	0,56 €	3,36 €

### **Foires et évènementiels**

<b>ACTIVITES</b>	<b>2025 - HT</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>2025 - TTC</b>
<b>MARCHES NOCTURNES</b>			
Le mètre linéaire de façade marchande - (profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres)	7,40 €	1,48 €	8,88 €
<b>FOIRE et MARCHES DIVERS</b>			
Le mètre linéaire de façade marchande - (profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres)	10,00 €	2,00 €	12,00 €
<b>SALON DE LA GASTRONOMIE ET COQUILLE EN FETE</b>			
- Le mètre linéaire de chapiteau (par portion de 3 mètres)	78,16 €	15,63 €	93,79 €
- Le mètre linéaire de façade marchande	78,16 €	15,63 €	93,79 €
- Le coin	31,26 €	6,25 €	37,51 €

### **Autres tarifs**

	2025 - HT	TVA 20%	2025 - TTC
Redevance animation € / séance - hors Marchés éco-responsable et pêcheurs - Samedi	1,00 €	0,20 €	1,20 €
Eau - Forfait par jour	2,00 €	0,40 €	2,40 €
Electricité - Appareils monophasés - Forfait par jour	3,00 €	0,60 €	3,60 €
Electricité - Appareils triphasés - Forfait par jour	12,00 €	2,40 €	14,40 €

Article 3 : D'imputer les recettes correspondantes aux comptes de crédits inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer (Nature 738 – Autres produits issus de la fiscalité)

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Delphine Pando*  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-129

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....  
**Tarifs municipaux pour l'année 2025 – Modification Droits de voirie**  
-----

Dans le cadre de la gestion du domaine public communal, la Ville perçoit des droits de voirie destinés à compenser l'occupation temporaire de l'espace public par des particuliers ou des entreprises.

Ces droits sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la voirie routière.

La délibération n°2024-187 du 19 décembre 2024 a arrêté les tarifs applicables pour l'année 2025.

Toutefois, l'analyse des tarifs en vigueur a mis en évidence, pour certaines catégories d'occupation, un niveau de tarification sensiblement supérieur à celui pratiqué par plusieurs communes voisines de la Côte Fleurie. Ces écarts, relevés à travers les comparaisons effectuées et les réclamations exprimées par des entreprises locales, conduisent à une facturation jugée excessive et de nature à pénaliser l'activité économique.

Ainsi, pour le chantier « Local », facturé 54 450 € sur la base de la tarification actuelle, l'application du barème proposé aboutirait à un montant de 11 302,50 €. Cet exemple illustre le caractère disproportionné de certains tarifs pour les chantiers de longue durée.

Afin d'harmoniser les pratiques, de renforcer l'équité entre usagers et de garantir la proportionnalité de la redevance avec l'avantage procuré par l'occupation du domaine public, il est proposé de réviser certains tarifs. Ces ajustements permettront de maintenir une juste compensation pour la collectivité, tout en préservant l'attractivité économique et la compétitivité des opérateurs intervenant sur le territoire.

L'impact budgétaire attendu reste limité : la perte de recettes concernera uniquement quelques chantiers de grande ampleur, sans remise en cause de l'équilibre global du budget communal.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération n°2024-187 du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,

Considérant que les tarifs actuellement appliqués par la commune se révèlent sensiblement supérieurs à ceux pratiqués par plusieurs communes voisines de la Côte Fleurie, ce qui entraîne des réclamations récurrentes de la part des entreprises locales et des opérateurs économiques,

Considérant que cette disproportion est de nature à pénaliser l'attractivité économique du territoire et à freiner la réalisation d'opérations immobilières et de travaux d'aménagement, alors même que de tels projets participent au dynamisme local et à l'emploi ;

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les tarifs communaux avec ceux des communes limitrophes, afin d'assurer une juste compensation de l'occupation privative du domaine public, sans créer de distorsion économique défavorable pour les entreprises locales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 les tarifs municipaux de droits de voirie comme suit :

<b>Nature de l'occupation</b>	<b>Modalité de facturation</b>	<b>Tarif proposé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025</b>
<b>Occupation du domaine public (zone de chantier – palissades – base de vie – benne de chantier)</b>	Jusqu'à 20 m <sup>2</sup> (2 places) – forfait journalier	<b>30,00 €</b>
	Au-delà de 20 m <sup>2</sup> – par m <sup>2</sup> /jour	<b>0,35 €</b>
<b>Échafaudage tubulaire et pieds d'échelle</b>	Par m <sup>2</sup> /jour, toute la durée	<b>1,00 €</b>
<b>Nacelle – grue</b>	Forfait journalier	<b>30,00 €</b>

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Delphine Pando*  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-130

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**  
**POUR LA RÉALISATION D'UN CITY-STADE AVENUE GABRIEL JUST A TROUVILLE-SUR-MER**  
**- AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ -**

-----

En vue de la création d'un City-Stade sur la commune de Trouville-sur-Mer, avenue Gabriel Just – à proximité du terrain de pétanque, une consultation a été organisée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande publique.

Composée d'un lot unique, cette consultation prévoyait le terrassement de la zone d'implantation de l'ouvrage et la mise en place du City Stade qui devait comprendre un but de football / handball, une structure permettant la pratique du basket, un mini-but brésilien et un but brésilien surmonté d'un panier de basket. Il était précisé que l'accès aux infrastructures serait réalisé par les services techniques municipaux.

A ainsi été préparé un dossier de consultation comportant notamment le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et ses annexes, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières. Afin de permettre aux candidats de prendre connaissance des lieux d'exécution, des visites de site obligatoires ont été organisées.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur le 15 mai 2025 ainsi qu'au B.O.A.M.P et au J.O.U.E à cette même date.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 20 juin 2025 à 12h00.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget des exercices correspondants.

La Commission de marché à procédure adaptée s'est réunie le mardi 9 septembre 2025 afin de donner un avis éclairé sur l'analyse des offres.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu l'avis de la Commission de marché à procédure adaptée du 9 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 11 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 11 septembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder à une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée pour les travaux de réalisation d'un City Stade ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou son Représentant à signer le marché précédemment décrit ainsi que les pièces administratives se rapportant au marché avec la société Services Assistances et Travaux Divers (S.A.T.D.) – 67130 RUSS.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Maire ou son Représentant à signer le marché de travaux pour la réalisation d'un City-Stade, avenue Gabriel Just, ainsi que les pièces administratives s'y rapportant, avec la société Services Assistances et Travaux Divers (S.A.T.D) – 67130 RUSS pour un montant de 70 968.00 €HT.

#### **Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-131

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES  
POUR LA VILLE ET LE CCAS DE TROUVILLE-SUR-MER**

**- AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ -**

-----

Les collectivités territoriales et leurs établissements sont soumis aux aléas et peuvent souscrire certaines couvertures assurantielles. Il est cependant à noter que certaines assurances sont obligatoires telles que la responsabilité automobile à l'égard des tiers. La couverture dépend en partie des capacités d'autofinancement des sinistres par la Ville mais aussi du contexte assurantiel actuellement très tendu. Il appartient donc aux collectivités de mettre en place des systèmes de franchises et de limite de garantie, ceci afin d'être en concordance avec le marché des assurances.

Le marché en cours se termine au 31 décembre 2025, une période de sourcing, de définitions des besoins et de récolte des informations nécessaires au lancement de la consultation a ainsi débuté fin 2024. Il a été identifié cinq risques différents correspondant à cinq lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens, destiné à couvrir le patrimoine mobilier et immobilier du groupement
- Lot 2 : Responsabilité civile à l'égard des tiers
- Lot 3 : Flotte automobile
- Lot 4 : Protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 5 : Tous risques Expositions pour la couverture des œuvres permanentes et temporaires.

En vue d'assurer la couverture de la commune et de son C.C.A.S., une consultation a été organisée sous la forme d'une procédure formalisée ouverte – appel d'offres ouvert - en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation portait donc sur un marché décomposé en cinq lots distincts. Les candidats gardaient la possibilité de répondre pour un ou plusieurs lots.

A ainsi été préparé un dossier de consultation comportant notamment le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et ses annexes et le cahier des clauses particulières. A ces documents s'ajoutaient des formulaires d'appréciation des risques et les statistiques de sinistralité de deux entités.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur le 5 juin 2025 ainsi qu'au B.O.A.M.P et au J.O.U.E à cette même date.

La date limite de réception des offres était fixée au 10 juillet 2025 à 14h00.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget des exercices correspondants.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 8 septembre 2025 afin d'attribuer les marchés, un lot représentant un marché.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 11 septembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder à une mise en concurrence sous la forme d'une procédure formalisée – appel d'offres ouvert - pour les prestations de services d'assurances pour le compte de la Ville et de son C.C.A.S. ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou son Représentant à signer les marchés précédemment décrits ainsi que les pièces administratives se rapportant aux marchés avec les sociétés suivantes :
  - Dommages aux biens et risques annexes avec la société SMACL pour un montant de 132 906.61 € TTC (avec une franchise générale à 25 000 € pour la Ville et 3 000 € pour le CCAS)
  - Responsabilité civile avec le groupement PNAS / AREAS pour un montant de 40 866.92 € TTC
  - Flotte automobile avec le groupement Pierre MERLIN / MMA pour un montant de 43 273.76 € TTC comprenant la prestation supplémentaire éventuelle bris de machine)
  - Protection juridique et fonctionnelle : infructueux
  - Tous risques Expositions avec le groupement SARRE et MOSELLE / HISCOX pour un montant de 1 814.62 € TTC

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Ne prend pas part au vote : M. David Revert

Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

- **Autorise** le Maire ou son Représentant à signer les marchés avec les sociétés suivantes :

- Dommages aux biens et risques annexes avec la société SMACL pour un montant de 132 906.61 € TTC (avec une franchise générale à 25 000 € pour la Ville et 3 000 € pour le CCAS)
- Responsabilité civile avec le groupement PNAS/AREAS pour un montant de 40 866.92 € TTC
- Flotte automobile avec le groupement Pierre MERLIN / MMA pour un montant de 43 273.76 € TTC comprenant la prestation supplémentaire éventuelle bris de machine)
- Protection juridique et fonctionnelle : infructueux
- Tous Risques Expositions avec le groupement SARRE et MOSELLE / HISCOX pour un montant de 1 814.62 € TTC.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCFF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-132

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

**DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS POUR L'EXPLOITATION EN SOUS-CONCESSIONS  
DE PLUSIEURS LOTS ET ACTIVITES DE LA PLAGE NATURELLE DE TROUVILLE-SUR-MER  
DES SOUS-CONCESSIONNAIRES DES LOTS N°1 - 2 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 -  
Elasto-Trampoline - Club de plage - Kayak - Manège**

**- Prolongation de la durée du contrat -**  
-----

La durée d'exploitation consentie aux délégataires est conforme à celle fixée par l'Etat dans l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 attribuant la concession de la plage à la Ville pour 12 ans, soit jusqu'au 6 mai 2026 ; hormis pour l'exploitation des manèges qui dépend de la concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports (les parkings et voiries du boulevard de la Cahotte). Cette concession est de 30 ans, toutefois la sous-concession a été limitée à 12 ans à compter de la notification de la délégation de service public, soit jusqu'au 31 juillet 2026.

Par Délibération en date du 28 novembre 2024, la Ville a sollicité auprès de Monsieur le Préfet d'une part la prolongation de la concession actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 et d'autre part le renouvellement de cette concession à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour une durée de 10 années.

La demande de prolongation a ainsi fait l'objet d'un avenant n° 4 au cahier des charges afin d'entériner en date du 31 mars 2025 cette prolongation. Celle-ci est notamment justifiée par la saisonnalité des activités balnéaires présentes sur la plage et de ce fait, doit permettre aux sous-concessionnaires une exploitation sur l'ensemble de la saison estivale 2026.

Il est à noter que les autres modalités du cahier des charges ne sont pas modifiées. Ainsi, la redevance fixe prévue aux contrats reste inchangée, tout comme la redevance variable et les modalités de révision prévues dans ce contrat.

L'exploitation en sous-concessions de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer est ainsi décomposée :

- Lot n°1 : Tennis sous délégué à la SAS « Tennis Partner »
- Lot n°2 : Mini-golf sous-délégué à Marie-Bernadette Fruhauf-Pedrono
- Lot n°4 : Le Galatée sous-délégué à la SARL « Les Planches »
- Lot n°5 : Le Grain de sable sous-délégué à Monsieur Rémy COLLEU
- Lot n°6 : Les P'tits rêves sous-délégué à Madame Evelyne BRICARD
- Lot n°7 : Parad'Ice sous-délégué à Monsieur Eric NIATEL
- Lot n°8 : Le Bar de la plage sous-délégué à Madame Betty PLOUVIER
- Lot n°9 : L'AbriCôtier sous-délégué à Monsieur Alain GROULT
- Lot n°10 : Le Vivier sous-délégué à la SAS « la Marbienne »
- Lot n°11 : La Terrasse du Pré d'Auge sous-déléguée à la SARL « Le Solen »
- Lot n°12 : La Crêperie du Pré d'Auge sous-déléguée à la SARL « La terrasse du Pré d'Auge »
- Lot manège sous-délégué à Monsieur Jessie MARAIS
- Lot Elasto-trampoline sous-délégué à la SARL « Ludik-Prestations »
- Lot Club de plage sous-délégué à la SARL « Small Concept »
- Lot Kayak sous-délégué à la SARL « concept sport émotion »

Le rapport entendu ;

Vu les articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du 3 octobre 2013 désignant les sous-concessionnaires des lots n°1-2-4-5-6-7-8-9-10-11-12 ;

Vu la délibération n° 2014-12 du 14 février 2014 désignant le sous-concessionnaire du lot manèges ;

Vu la délibération n° 2014-13 du 14 février 2014 désignant le sous-concessionnaire du lot élasto-trampolines ;

Vu la délibération n° 2014-14 du 14 février 2014 sollicitant du Préfet du Calvados une autorisation d'exploitation sur douze mois de la concession de la plage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant avenant n°1 au cahier des charges par lequel la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a accordé cette autorisation d'installer durant douze mois continus par an tout équipement et installation démontable et transportable destinés à l'exploitation de la plage ;

Vu la délibération n° 2016-284 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 désignant le sous-concessionnaire du lot kayak ;

Vu la délibération n° 2016-285 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 désignant le sous-concessionnaire du lot Club de Plage ;

Vu la délibération 2017-18 du 17 février 2017 autorisant la signature d'un avenant n°1 permettant d'augmenter le périmètre sous-concédé du lot Elasto-trampoline de 40 m² afin d'atteindre la superficie totale de 140 m² ;

Vu la délibération 2017-53 du 31 mars 2017 autorisant la signature d'un avenant n°1 permettant de diversifier les activités sans augmentation du périmètre sous-concédé pour le lot Kayak ;

Vu la délibération 2017-143 du 6 octobre 2017 autorisant la signature d'un avenant n°1 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot Club de Plage ;

Vu la délibération 2018-121 du 29 juin 2018 autorisant la signature d'un avenant n°1 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot Manège

Vu la délibération 2019-103 du 21 juin 2019 autorisant la signature d'un avenant de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot n°1 des Tennis de la Plage ;

Vu la délibération n°2019-102 du 21 juin 2019 autorisant la signature d'un avenant n°1 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot n°5 – Le Grain de Sable ;

Vu la délibération n°2022-32 du 6 avril 2022 autorisant la signature d'un avenant n°2 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot n°8 – Le Bar de la plage ;

Vu la délibération n°2022-157 du 21 novembre 2022 autorisant la signature d'un avenant n°1 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot n°12 – La Crêperie du Pré d'Auge ;

Vu la délibération n°2022-34 du 6 avril 2022 autorisant la signature avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'un avenant n°2 portant sur l'extension des zones d'exploitations existantes dédiées à la restauration ;

Vu la délibération n°2022-35 du 6 avril 2022 autorisant la signature avec les délégataires des lot n°8 – 9 – 10 et 11 d'un avenant autorisant l'extension des terrasses de chacun des lots en contrepartie de la redevance fixe portant sur l'intégralité des périmètres concédés, pour la période de haute saison (avril – octobre), jusqu'au 6 mai 2026 ;

Vu la délibération n°2023-46 du 5 avril 2023 autorisant la signature avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'un avenant n°3 portant sur l'extension des zones d'exploitations existantes dédiées à la restauration ;

Vu la délibération n° 2024-167 du 28 novembre 2024 sollicitant auprès de Monsieur le Préfet la prolongation de la concession de la plage naturelle de l'Etat vers la commune jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu l'avenant n° 4 au contrat de concession de l'Etat vers la commune en date du 31 mars 2025 actant la prolongation dudit contrat jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu la délibération n° 2025-78 du 30 juin 2025 autorisant la signature d'un avenant de transfert pour l'activité Mini-Golf (lot n° 2) avec Madame Marie-Bernadette Fruhauf-Pedrono ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 11 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée des contrats de sous-concession avec les délégataires des activités de la plage naturelle, ceci afin de permettre l'exploitation sur l'ensemble de la saison balnéaire 2026, soit une échéance reportée du 6 mai 2026 au 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé à chacun des sous-concessionnaires sollicitant leur accord pour une prolongation de la durée de leur contrat, alignée sur celle du contrat de concession ;

Considérant que l'ensemble des sous-concessionnaires ont répondu favorablement à cette proposition, hormis « North Shore School » délégataire du lot n°3 Ecole de surf, qui n'a pas encore apporté de réponse au courrier qui lui a été adressé le 18 juin 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :  
D'autoriser le Maire ou son Représentant à signer les avenants de prolongation avec l'ensemble des sous-concessionnaires des différentes activités de la plage naturelle, hormis pour le lot n°3 : école de surf.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les avenants de prolongation avec l'ensemble des sous-concessionnaires des différentes activités de la plage naturelle, hormis celui du lot n°3 : Ecole de Surf (North Shore Surf School).

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Delphine Pando*  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-133

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

**DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS POUR L'EXPLOITATION EN SOUS-CONCESSIONS  
DE PLUSIEURS LOTS ET ACTIVITES DE LA PLAGE NATURELLE DE TROUVILLE-SUR-MER**

**RAPPORTS ANNUELS DES SOUS-CONCESSIONNAIRES DES LOTS N°1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7  
- 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - Elasto-Trampoline - Club de plage - Kayak - Manège**

**- Exercice 2024 -**

-----

En application des dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales le délégataire a l'obligation de produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public. Cette obligation est par ailleurs rappelée à l'article 24 des sous-concessions.

L'ensemble des sous-concessionnaires a respecté cette modalité, hormis la société « Ecole de Surf North Shore School », délégataire du lot n°3, et ce, pour la troisième année consécutive, malgré les courriers de relances et les pénalités appliquées. Le rapport annuel relatif au lot n°3 a ainsi été réceptionné en date du 8 septembre 2025.

La durée d'exploitation consentie aux délégataires est conforme à celle fixée par l'Etat dans l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 attribuant la concession de la plage à la Ville pour 12 ans, soit jusqu'au 6 mai 2026 ; hormis pour l'exploitation des manèges qui dépend de la concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports (les parkings et voiries du boulevard de la Cahotte). Cette concession est de 30 ans, toutefois la sous-concession a été limitée à 12 ans à compter de la notification de la délégation de service public, soit jusqu'au 31 juillet 2026.

L'exploitation en sous-concessions de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer est ainsi décomposée :

- Lot n°1 : Tennis sous délégué à la SAS « Tennis Partner »
- Lot n°2 : Mini-golf sous-délégué à Madame Marie-Bernadette FRUHAUF-PEDRONO
- Lot n°3 : Ecole de surf sous-délégué à la société « North Shore »
- Lot n°4 : Le Galatée sous-délégué à la SARL « Les Planches »
- Lot n°5 : Le Grain de sable sous-délégué à Monsieur Rémy COLLEU
- Lot n°6 : Les Ptits rêves sous-délégué à Madame Evelyne BRICARD
- Lot n°7 : Parad'Ice sous-délégué à Monsieur Eric NIATEL
- Lot n°8 : Le Bar de la plage sous-délégué à Madame Betty PLOUVIER
- Lot n°9 : L'Abri-Côtier sous-délégué à Monsieur Alain GROULT
- Lot n°10 : Le Vivier sous-délégué à la SAS « la Marbienne »
- Lot n°11 : La Terrasse du Pré d'Auge sous-déléguée à la SARL « Le Solen »
- Lot n°12 : La Crêperie du Pré d'Auge sous-déléguée à la SARL « La terrasse du Pré d'Auge »
- Lot manège sous-délégué à Monsieur Jessie MARAIS
- Lot Elasto-trampoline sous-délégué à la SARL « Ludik-Prestations »
- Lot Club de plage sous-délégué à la SARL « Small Concept »
- Lot Kayak sous-délégué à la SARL « concept sport émotion »

Le Rapport entendu,

Vu les articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 3 octobre 2013 désignant les sous-concessionnaires des lots n°1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12 ;

Vu la délibération n° 2014-12 du 14 février 2014 désignant le sous-concessionnaire du lot manèges ;

Vu la délibération n° 2014-13 du 14 février 2014 désignant le sous-concessionnaire du lot élasto-trampolines ;

Vu la délibération n° 2014-14 du 14 février 2014 sollicitant du Préfet du Calvados une autorisation d'exploitation sur douze mois de la concession de la plage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant avenant n°1 au cahier des charges par lequel la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a accordé cette autorisation d'installer durant douze mois continus par an tout équipement et installation démontable et transportable destinés à l'exploitation de la plage ;

Vu la délibération n° 2016-284 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 désignant le sous-concessionnaire du lot Kayak ;

Vu la délibération n° 2016-285 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 désignant le sous-concessionnaire du lot Club de Plage ;

Vu la délibération 2017-18 du 17 février 2017 autorisant la signature d'un avenant n°1 permettant d'augmenter le périmètre sous-concédé du lot Elasto-trampoline de 40 m<sup>2</sup> afin d'atteindre la superficie totale de 140 m<sup>2</sup> ;

Vu la délibération 2017-53 du 31 mars 2017 autorisant la signature d'un avenant n°1 permettant de diversifier les activités sans augmentation du périmètre sous-concédé pour le lot Kayak ;

Vu la délibération 2017-143 du 6 octobre 2017 autorisant la signature d'un avenant n°1 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot Club de Plage ;

Vu la délibération 2018-121 du 29 juin 2018 autorisant la signature d'un avenant n°1 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot Manège ;

Vu la délibération 2019-103 du 21 juin 2019 autorisant la signature d'un avenant de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot n°1 des Tennis de la Plage ;

Vu la délibération n°2019-102 du 21 juin 2019 autorisant la signature d'un avenant n°1 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot n°5 – Le Grain de Sable ;

Vu la délibération n°2022-32 du 6 avril 2022 autorisant la signature d'un avenant n°2 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot n°8 – Le Bar de la plage ;

Vu la délibération n°2022-157 du 21 novembre 2022 autorisant la signature d'un avenant n°1 de cession de la sous-concession pour l'exploitation du lot n°12 – La Crêperie du Pré d'Auge ;

Vu la délibération n°2022-34 du 6 avril 2022 autorisant la signature avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'un avenant n°2 portant sur l'extension des zones d'exploitations existantes dédiées à la restauration ;

Vu la délibération n°2022-35 du 6 avril 2022 autorisant la signature avec les délégataires des lot n°8 – 9 – 10 et 11 d'un avenant autorisant l'extension des terrasses de chacun des lots en contrepartie de la redevance fixe portant sur l'intégralité des périmètres concédés, pour la période de haute saison (avril – octobre), jusqu'au 6 mai 2026 ;

Vu la délibération n°2023-46 du 5 avril 2023 autorisant la signature avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'un avenant n°3 portant sur l'extension des zones d'exploitations existantes dédiées à la restauration ;

Vu la délibération n° 2025-78 du 30 juin 2025 autorisant la signature d'un avenant de transfert pour l'activité Mini-Golf (lot 2) avec Madame Marie-Bernadette Fruhauf-Pedrono ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 11 septembre 2025 ;

Considérant les contrats de sous-concession pour l'exploitation de diverses activités sur la plage naturelle de Trouville-sur-Mer, notamment l'article 24 – Production d'un rapport annuel ;

Considérant que l'ensemble des sous-concessionnaires ont ainsi rendu leur rapport d'activité pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de présenter au Conseil Municipal les rapports établis, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, par les seize sous-concessionnaires d'activités sur la plage.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces informations.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F.

  
Sylvie de GAETANO

### LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-134

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....  
**RAPPORT ANNUEL CONCERNANT UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**  
**MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION**  
**DU MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE - SOCIETE PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE -**  
**EXERCICE 2024**  
-----

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, de l'article 22 de la convention de concession de service public, le concessionnaire a l'obligation de produire chaque année un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public, les données comptables, l'analyse de la qualité du service, le compte rendu technique et financier.

En date du 15 février 2024 et par délibération n° 2024-12, le Conseil Municipal a procédé au choix du concessionnaire pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire avec la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE. Le contrat a été signé par Madame le Maire en date du 28 mars 2024, et a été notifié au concessionnaire le 5 juin 2024, faisant ainsi débuter le délai d'exécution de la concession d'une durée de 10 ans.

Le concessionnaire doit, au titre du contrat de concession, assurer le déploiement et les travaux nécessaires à l'implantation des mobiliers urbains publicitaires sur le territoire de la commune. Plusieurs types de mobiliers étaient notamment prévus au contrat :

- 17 planimètres 2m<sup>2</sup> dont l'une des deux faces est réservée à l'affichage de la Ville
- 4 planimètres 2m<sup>2</sup> déroulants

- 3 abris vélo
- 2 mâts drapeaux

En complément, des prestations annexes sont prévues au contrat, telles que 52 campagnes de communication événementielles et institutionnelles, l'habillage des mobiliers au moins une fois par an en fonction des événements organisés par la Ville et l'affichage de plans de la Ville sur le mobilier installé.

## Rapport financier

Analyse financière compte d'exploitation :

	Produits	Charges	Résultat
Budget 2024	30 267.00 €	26 886.00 €	3 381.00 €
Réel 2024	17 087.00 €	18 533.00 €	-1 446.00 €

La différence entre le budget 2024 et le réel 2024 est ainsi de -4 827.00 € soit un delta de : -142.76 %

	Redevance fixe	Redevance variable
Budget 2024	5 000.00 €	4 540.00 €
Réel 2024	5 000.00 €	2 563.00 €

Chiffres d'affaires par typologie d'affichage :

### *Affichage temporaire*

	Chiffre d'affaires	Prix moyen hebdomadaire à la face	Moyenne campagne	Redevance variable (15% du CA)
Affichage temporaire	7 340.00 €	41.70 €	917.50 €	1 101.00 €

L'affichage temporaire (ou campagne) est en règle générale hebdomadaire et vendu sous la forme de réseau d'un ensemble de faces.

### *Affichage longue conservation*

	Chiffre d'affaires	Moyenne Chiffre d'affaires	Redevance variable (15% du CA)
Affichage longue conservation	9 747.00 €	3 249.00 €	1 462.05 €

Ce service correspond à un affichage annuel. Généralement le client choisit ce type d'affichage afin d'intégrer un directionnel vers son magasin.

## Rapport technique

Le concessionnaire fait un état de l'avancement de l'implantation du mobilier urbain publicitaire type Moleskin. Sont ainsi en place :

- 3 abris vélo
- 6 abris bus
- 2 Mâts
- 18 Planimètres
- 2 Planimètres mobiles

Il est également ajouté que cinq techniciens sont prévus sur le secteur local et qu'il est envisagé le recrutement d'un agent d'entretien sur la Normandie pour une fréquence de nettoyage tous les deux mois.

Vu le rapport d'activité du concessionnaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3,

Vu le Code de la commande publique et notamment les article R.3131-2 et suivants,

Vu l'article 22 du contrat de concession portant sur la mise à disposition, installation, entretien et exploitation de mobiliers urbains publicitaires sur le territoire de la commune de Trouville-sur-Mer

Vu la délibération n°2024-14 du 15 février 2024 approuvant le choix de la société « PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE » pour l'exploitation du mobilier urbain publicitaire sur la commune ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 septembre 2025 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2024 du concessionnaire « PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE », relatif à la concession de service public pour la mise à disposition, l'installation, la gestion et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

#### LE MAIRE



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO

#### LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-135

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE RACCORDEMENT  
AU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ  
DU PARC ÉOLIEN EN MER CENTRE MANCHE 1**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Par arrêté du 5 août 2025, le Préfet de la Manche a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique, du mardi 2 septembre au mardi 14 octobre 2025 portant sur la demande de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer Centre-Manche 1 (« raccordement CM1 ») présentée par la société RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité et maître d'ouvrage du raccordement CM1, en application de l'article L.123-6 du Code de l'environnement.

Le raccordement au réseau public de transport d'électricité du 1<sup>er</sup> parc éolien en mer de la zone Centre Manche (« raccordement CM1 ») s'inscrit dans le cadre du projet plus large de création de deux parcs éoliens en mer dans la zone Centre-Manche pour une puissance cumulée de 2,5 GW, et de leurs raccordements respectifs. Ce projet comprend ainsi 4 composantes, qui sont à des stades d'avancement différents en termes de dépôt des demandes d'autorisations et qui sont portés par des maîtres d'ouvrages distincts :

- un premier parc éolien en mer d'une puissance de 1 GW, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au producteur « Éoliennes en Mer Manche Normandie » (EMMN) par décision du 24 mars 2023, à l'issue d'un appel d'offres ("AO4"), dit de dialogue concurrentiel ;

- un second parc éolien en mer d'une puissance de 1,5 GW, dont l'attribution à un maître d'ouvrage fait l'objet d'un appel d'offres ("AO8"), dit de dialogue concurrentiel, actuellement en cours ;
- Deux raccordements au réseau public de transport d'électricité (dénommés « raccordement CM1 » et « raccordement CM2 ») des deux parcs éoliens en mer précités, pour lesquels RTE (Réseau de Transport d'Electricité), gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, est le maître d'ouvrage. Le raccordement CM1 prendra place dans le département de la Manche (50) et celui de CM2 dans le département du Calvados (14).

Le raccordement CM1 sous maîtrise d'ouvrage RTE comprend les ouvrages suivants :

- une plateforme électrique en mer, comprenant un poste électrique et une station de conversion. Le poste électrique réceptionne et stabilise l'énergie transmise par le parc. La station de conversion convertit l'électricité reçue en courant alternatif du parc en courant continu pour le raccordement ;
- une liaison sous-marine à courant continu qui transporte l'énergie de la plateforme électrique en mer jusqu'à la jonction d'atterrage située sur le littoral sur la commune de Saint-Marcouf dans la Manche (50) ;
- une jonction d'atterrage (ouvrage souterrain) située sur le littoral sur la commune de Saint-Marcouf qui permet de connecter la liaison sous-marine et la liaison souterraine ;
- une liaison souterraine à courant continu qui assure le transit de l'énergie de la jonction d'atterrage à Saint-Marcouf vers la station de conversion terrestre située sur la commune de l'Etang Bertrand dans la Manche (50) ;
- une station de conversion terrestre, qui reconvertit l'électricité en courant alternatif et augmente son niveau de tension jusqu'à atteindre 400 000 Volts, pour la faire circuler sur le réseau public de transport d'électricité existant à terre ;
- une liaison souterraine qui assure le transit du courant alternatif de la station de conversion terrestre vers le poste électrique existant de Manuel situé à l'Etang-Bertrand, depuis lequel l'énergie électrique est mise en circulation sur le réseau public de transport d'électricité.

Le raccordement CM1 est soumis à évaluation environnementale, laquelle comprend une étude d'impact portant sur l'ensemble du projet (les deux parcs et les deux raccordements), conformément à l'article L.122-1 III du Code de l'environnement. Cette étude d'impact conditionne la délivrance des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et doit permettre de concevoir un projet de moindre impact environnemental, d'éclairer les autorités administratives compétentes, d'informer le public et de le faire participer à la décision.

Compte-tenu des contraintes pesant sur les quatre composantes du projet (les deux parcs et les deux raccordements), et notamment les calendriers différenciés de désignation des candidats aux appels d'offres et la nécessité d'anticiper les raccordements des parcs, celles-ci font l'objet de procédures d'autorisations distinctes.

L'enquête publique objet de la présente délibération porte ainsi uniquement sur les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du raccordement CM1.

Vu l'article L.2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet soumis à enquête publique,

Vu l'avis de la commission Patrimoine, Aménagement et Urbanisme du 8 septembre 2025,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- Décident de donner un avis défavorable :

Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir de Mme Barsotti), M. Michel Thomasson,  
Mme Eléonore de la Grandière (+ pouvoir de M. d'Achon), Mme Fabienne Rubin,  
Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin (+ pouvoir de M. Simon), M. Stéphane  
Sabathier

- Les autres membres du Conseil décident de ne pas émettre d'avis

- **Décide de ne pas émettre d'avis** à la demande de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer Centre-Manche 1 (raccordement CM1) présentée par la société RTE.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-136

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

**AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MUTUALISATION  
DU LOGICIEL MÉTIER POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME  
AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE**

-----

Dans le cadre des travaux de mutualisation destinés à optimiser les usages et les dépenses informatiques des communes membres de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie, une convention a été établie pour constituer et définir les modalités de mutualisation pour la mise en commun des moyens informatiques associés au logiciel d'urbanisme Cart@ds permettant l'instruction des dossiers d'urbanisme. La commune de Trouville-sur-Mer a adhéré à cette mutualisation logicielle en 2019.

Afin d'en optimiser la mise à jour, sa sécurisation, son amélioration mais également d'améliorer la continuité d'activité des services en prévenant tout impact d'une éventuelle coupure du réseau de fibre optique du territoire), cette solution métier doit passer en hébergement directement chez son fournisseur, NEXPUBLICA (anciennement INETUM Software).

Ces dispositions impliquent une modification de l'article 5 de la convention de mutualisation de manière à ce que les communes adhérentes financent sur leur budget propre la part des prestations d'hébergement en sus des prestations de maintenance couvertes jusqu'à présent.

La quote-part de chaque commune est déterminée en fonction du nombre moyen de dossiers traités au cours des années n-3 à n-1 (à titre indicatif, environ 1 000 euros par an).

Comme auparavant, les factures émises par la communauté de communes Cœur Côte Fleurie seront envoyées une fois par an à chaque commune adhérente. Il est précisé que la mission de coordination assurée par la communauté de communes ne donne pas lieu à rémunération.

Vu l'article L.2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Patrimoine, urbanisme et aménagement du 8 septembre 2025,

Considérant le projet d'avenant n°3 à la convention de mutualisation du logiciel métier Cart@ds,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant n°3 à la convention de mutualisation du logiciel métier Cart@ds, annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire, ou un adjoint le représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous les actes, formalités et pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-137

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE CREER UN EMPLOI FONCTIONNEL**  
**DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES**

-----

Madame le Maire expose que les emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-6 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques, notamment en matière de nomination et de cessation de fonction.

S'agissant du directeur général adjoint des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Conformément au décret précité, le Directeur général adjoint est chargé, sous l'autorité du Directeur général des services, de diriger une partie des services de la collectivité et d'en coordonner l'administration.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels au bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste.

Madame le Maire souhaite renforcer l'organisation administrative de la commune, pour améliorer l'efficacité de l'action publique et clarifier la gouvernance.

Constat actuel :

- Trop grand nombre de services rattachés directement au DGS, rendant la coordination complexe.
- Un DGS absorbé par les urgences opérationnelles, au détriment de la stratégie et de la prospective.
- Faible transversalité entre directions, rendant certains projets moins fluides.
- Lisibilité insuffisante pour les élus et les agents quant à la répartition des responsabilités.

Objectif de la réorganisation :

- Redonner au DGS un rôle stratégique et de pilotage.
- Structurer l'administration en pôles clairs et efficaces.
- Améliorer la coordination et le lien entre élus, direction générale et services.

Proposition :

- Créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint chargé de la Cohésion Locale et de l'Animation Territoriale.
- Ce DGA supervisera :
  - le Pôle Citoyenneté
  - le Pôle Culturel
  - le Pôle Education et sports
- Le DGS conservera la supervision directe du Pôle Ressources (finances, RH, informatique...) et du Pôle Technique et Cadre de vie.

Cette évolution permettra de dégager du temps pour la réflexion stratégique, de fluidifier le fonctionnement interne et de mieux répondre aux attentes des habitants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services.

Le rapport entendu,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.412-5 à L.412-6 et L.721-3,

Vu décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 12 septembre 2025,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services, à temps complet pour diriger une partie des services de la collectivité et d'en coordonner l'administration,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, d'un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services, à temps complet, de la strate démographique de 20.000 à 40.000 habitants,
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-138

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiez, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE CREER UN EMPLOI NON PERMANENT**  
**POUR MENER A BIEN UN PROJET IDENTIFIE**

-----

Madame le Maire expose que, par délibération n° 2021-53 du 31 mai 2021, le Conseil Municipal avait autorisé la création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet identifié.

Dans le cadre des projets de rénovation de l'Hôtel de Ville et du Musée Villa Montebello et de la poursuite de la réhabilitation de l'église Notre Dame de Victoires, il s'avère nécessaire de créer un nouvel emploi non permanent d'ingénieur territorial, catégorie A, à temps complet pour exercer les fonctions de chef de projet du patrimoine bâti.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre d'un contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Le rapport entendu,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-24 à L.332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 12 septembre 2025,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de rénovation de l'Hôtel de ville et du Musée Villa Montebello, ainsi que la poursuite de la réhabilitation de l'église Notre Dame des Victoires, il est proposé de créer un poste de Chef de projet du patrimoine bâti dans le cadre d'un contrat de projet.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la création d'un poste de Chef de projet du patrimoine bâti, emploi non permanent de contractuel, au grade d'ingénieur territorial, relevant de la catégorie A, à temps complet, pour une durée de trois ans,
- **PRECISE** que le contrat pourra être renouvelé dans la limite d'une durée totale de six ans,
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-139

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

**FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE  
ALLOUEE AUX AGENTS DE LA VILLE**

**ANNEE 2025**

-----

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 1985 adoptant le principe du versement direct par la commune de la prime de fin d'année du personnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 fixant le montant de la prime de fin d'année à 636 euros nets,

Vu l'avis de la commission du personnel, de la formation et de l'emploi du 12 septembre 2025,

Considérant l'absence de revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique au titre de l'année 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** :

- de fixer à **636 euros nets** la prime annuelle allouée au personnel communal en activité,

- **de maintenir dans les mêmes conditions que 2024** l'attribution de la prime aux agents en activité, à raison de :

- o prime complète aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire de plus de 26 heures à 35 heures
- o  $\frac{3}{4}$  de prime aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire de plus de 17 h 30 à 26 heures
- o  $\frac{1}{2}$  prime aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire de plus de 8 h 45 à 17 h 30
- o  $\frac{1}{4}$  de prime aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire inférieure ou égale à 8 h 45

- de maintenir le versement d'une prime en cas de départ en retraite ou de décès dans les conditions suivantes :

- o une prime complète l'année du départ
- o  $\frac{1}{2}$  prime l'année suivante

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-140

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....  
**MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

-----

Par délibération n° 2024-203 du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents des agents de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et l'a modifié par délibérations n° 2025-12 du 5 février 2025, n° 2025-33 du 31 mars 2025 et n° 2025-95 du 30 juin 2025.

**BUDGET PRINCIPAL :**

Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien au titre de la promotion interne, il convient de créer un poste de technicien territorial à temps complet et de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Suite à des départs en retraite et à un décès, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Madame le Maire propose l'adoption de ces modifications du budget principal.

Le rapport entendu,

Vu la délibération n° 2024-203 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024 approuvant le tableau des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n° 2025-12 du Conseil Municipal en date du 5 février 2025 portant modifications du tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 2025-33 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025 portant modifications du tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 2025-95 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025 portant modifications du tableau des effectifs,

Vu l'arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien au titre de la promotion interne en date du 26 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 12 septembre 2025,

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide de créer**, à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2025** :

#### Sur le budget principal :

1 poste de technicien territorial, à temps complet

*de supprimer*

1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet

1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet

1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet

1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet

- **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit **au 1<sup>er</sup> octobre 2025** :

### BUDGET PRINCIPAL

Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Administratif	35/35 h	17
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	7
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35 h	11
Rédacteur	35/35 h	6
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	1
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	2
Attaché	35/35 h	7
Attaché principal	35/35 h	2
Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35 h	1

Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Technique	35/35 h	48
Adjoint Technique à temps non complet	31/35 h	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35/35 h	14

Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35 h	11
Agent de maîtrise	35/35 h	3
Agent de maîtrise principal	35/35 h	2
Technicien	35/35 h	2
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	2
Ingénieur principal	35/35 h	2

<b>Filière Police</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Gardien-brigadier	35/35 h	7
Brigadier Chef Principal	35/35 h	2

<b>Filière Sportive</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Educateur APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	1
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	7

<b>Filière Animation</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Animateur	35/35 h	1
Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	1
Adjoint d'Animation	35/35 h	6
Adjoint d'Animation à temps non complet	33/35 h	1
Adjoint d'Animation à temps non complet	17,5/35 h	1

<b>Filière Culturelle</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Adjoint du patrimoine	35/35 h	2
Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	6
Adjoint du Patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	2
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35 h	2
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	1
Bibliothécaire	35/35 h	1

<b>Filière Médico-Sociale</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35/35 h	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35/35 h	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35/35 h	2
Agent social	35/35 h	4
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	1

**Soit un total de 190 postes budgétaires permanents**

## REGIE « MARCHES COMMUNAUX DE TROUVILLE-SUR-MER »

Filière Technique		Durée hebdomadaire	Emploi permanent
Adjoint technique	à temps non complet	25/35 h	1
Adjoint Technique	à temps non complet	17,5/35 h	1

Soit un total de 2 postes budgétaires permanents

Le total pour les 2 budgets est de 192 postes budgétaires permanents.

- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget 2025,
- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-141

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....

**ACTUALISATION DES MODALITES D'APPLICATION DU RIFSEEP**  
**Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions,**  
**de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

-----

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP a été instauré par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser certains groupes de fonctions, notamment le groupe de fonctions A1 à la suite de la création d'un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services.

## Les bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

## L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

### 1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

### L'IFSE Régie :

L'IFSE Régie est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels responsables d'une régie d'avances et/ou de recettes.

Elle est versée en une seule fois au mois de décembre de chaque année, sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur, en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, dans le respect des plafonds réglementaires.

### 2/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond au plafond réglementaire applicable aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant individuel de l'IFSE est librement fixé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds réglementaires. Chaque groupe de fonctions est déterminé selon les critères professionnels fixés au point 1), au regard des missions exercées et du cadre d'emplois d'appartenance de l'agent.

### 3/ Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

### 4/ La modulation de l'IFSE du fait des absences :

- Congés liés aux responsabilités parentales :

Conformément aux dispositions de l'article L714-6 du CGFP, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

- Congés pour raisons de santé :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle.

Elle est maintenue en congé de longue maladie et congé de grave maladie dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

Elle est suspendue en congé de longue durée.

Toutefois, pour l'agent placé en congé de longue durée ou de longue maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions prévues à l'article L.822-1 du code général de la fonction publique, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

- En raison d'autres situations administratives :

Durant une période à temps partiel pour raison thérapeutique, le montant du régime indemnitaire est maintenu dans la même proportion que le traitement.

Durant les périodes de préparation au reclassement (PPR), le versement du régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

#### **5/ Périodicité de versement de l'IFSE :**

Elle sera versée mensuellement. Son montant est calculé au prorata du temps de travail.

#### **6/ Clause de revalorisation :**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

### **1/ Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Cette indemnité repose sur une formalisation précise de l'appréciation de cet engagement. Les critères professionnels suivants seront pris en compte :

- Missions ou charges supplémentaires
- Disponibilité et mobilité
- Prise d'initiative, solidarité, entraide
- Amélioration du système, économie

### **2/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du CIA correspond au plafond réglementaire applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant individuel du CIA est librement fixé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds réglementaires. Les groupes de fonction sont déterminés selon la même classification des emplois que l'IFSE.

### 3/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fois au cours de l'année N+1, au regard de l'évaluation professionnelle de l'année N. En raison de sa nature liée aux résultats professionnels d'une année, le versement du CIA n'est pas reconductible tacitement d'une année sur l'autre. Le montant maximal est calculé au prorata du temps de travail.

### 4/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### MONTANTS MAXIMUM RETENUS POUR LE VERSEMENT du RIFSEEP (IFSE et CIA)

Le Maire propose de retenir pour chaque groupe de fonctions le plafond réglementaire applicable au corps correspondant dans la Fonction publique d'Etat.

Les groupes de fonctions suivants (C2, C1, B3, B2...) sont fixés par rapport au métier exercé et aux cadres d'emplois d'appartenance des agents municipaux.

Groupe	Cadre d'emplois	Fonction	Montant maximum retenu pour l'IFSE	Montant maximum retenu pour le CIA
A1	Attachés	DGS DGA	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 3 juin 2015	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 3 juin 2015
A2	Attachés	Directeur STM Directeur financier Directeur des ressources humaines Directeur de l'aménagement Directeur des temps de l'enfant	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 3 juin 2015	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 3 juin 2015
A3	Attachés	Responsable de la communication Responsable de la cellule Marchés publics	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 3 juin 2015	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 3 juin 2015
	Ingénieurs	Chef de service (STM) Chargé de projet patrimoine bâti	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 5 novembre 2021	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 5 novembre 2021
	Educateur de jeunes enfants	Responsable d'une structure multi-accueil	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 17 décembre 2018	Plafond réglementaire fixé à l'art. 4 de l'arrêté du 17 décembre 2018
	Bibliothécaires	Chef d'établissement (Culture)	Plafond réglementaire fixé à l'art. 8 de l'arrêté du 14 mai 2018	Plafond réglementaire fixé à l'art. 10 de l'arrêté du 14 mai 2018
A4	Attachés	Manager de commerce	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 3 juin 2015	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 3 juin 2015
B1	Educateurs des APS	Directeur Sports, Plage et Associations	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 19 mars 2015	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 19 mars 2015

	Techniciens	Chef de service (Administration – STM)	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 5 novembre 2021	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 5 novembre 2021
B2	Rédacteurs	Assistant de direction (Administration – STM)	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 19 mars 2015	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 19 mars 2015
	Educateur des APS	Chef de bassin Responsable (Affaires scolaires)	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 19 mars 2015	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 19 mars 2015
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Chef d'établissement (Culture) Adjoint au responsable Archiviste	Plafond réglementaire fixé à l'art. 11 de l'arrêté du 14 mai 2018	Plafond réglementaire fixé à l'art. 13 de l'arrêté du 14 mai 2018
	Animateurs	Responsable de la Maison des jeunes	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 19 mars 2015	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 19 mars 2015
B3	Rédacteurs	Assistant de direction Gestionnaire foncier Instructeur urbanisme	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 19 mars 2015	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 19 mars 2015
	Educateur des APS	Maître-nageur	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 19 mars 2015	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 19 mars 2015
	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 31 mai 2016	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 31 mai 2016
C1	Adjoints administratifs	Adjoint du responsable - Administration Assistant de direction Chargé de mission Chef de bureau Chef de service STM – Administration Coordonnateur Associations et entretien – Sécurité - Poste communale Gestionnaire comptable Assistant Marchés Publics Gestionnaire Paie-Carrière Gestionnaire RH/Assistant de prévention Instructeur Assistant conseil urbanisme	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014
	Adjoints techniques	<del>Assistant de direction</del> Assistant cuisinier ATSEM Chef d'équipe - Administration Chef d'équipe – Cuisine Chef d'équipe (DSPA) Chef d'équipe (STM) Infographiste Informaticien	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 28 avril 2015	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 28 avril 2015

	Adjoints du patrimoine	Agent spécialisé de bibliothèque Médiateur culturel	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 30 décembre 2016	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 30 décembre 2016
C1	Adjoints d'animation	Chef d'équipe - Animation	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014
	Agents de maîtrise	Chef d'équipe – STM Responsable d'un établissement touristique Cuisinier	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 28 avril 2015	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 28 avril 2015
	ATSEM	ATSEM	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014
C2	Adjoints administratifs	Agent d'Etat civil Assistant administratif ASVP Agent de brigade verte Chargé d'accueil Coursier Secrétaire	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014
	Adjoints techniques	Agent polyvalent cimetière Agent de restauration Agent de service Agent polyvalent du bâtiment Agent polyvalent plage Agent polyvalent de voirie Agent d'entretien Agent de brigade verte Assistant Educatif Petite Enfance Conducteur PL Mécanicien Peintre Logisticien Chargé d'accueil Jardinier Gardien Cantonnier Secrétaire	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 28 avril 2015	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 28 avril 2015
	Adjoints du patrimoine	Archiviste Agent de bibliothèque	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 30 décembre 2016	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 30 décembre 2016
	Agents sociaux	Assistant éducatif Petite enfance ATSEM Agent d'accueil	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014
	Adjoints d'animation	Animateur	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014

Les montants maxima d'IFSE applicables aux agents logés pour nécessité absolue de service sont fixés aux articles 3 des arrêtés précités.

## **LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont, par principe, exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travail de nuit
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité de permanence
- L'indemnité d'intervention
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- L'indemnité forfaitaire de frais de représentation allouée au Directeur Général des Services
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (exemple : jury de concours)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

Le rapport entendu,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et contractuels de l'Etat,

Vu la délibération n° 2017-210 du 22 décembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération n° 2018-193 du 30 novembre 2018 fixant le RIFSEEP pour l'année 2019,

Vu la délibération n° 2019-204 du 29 novembre 2019 fixant le RIFSEEP pour l'année 2020,

Vu les délibérations n° 2020-184 du 3 décembre 2020, n° 2021-140 du 29 septembre 2021 et n° 2022-196 du 15 décembre 2022 actualisant les modalités d'application du RIFSEEP,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et contractuels de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels de référence fixant les montants plafonds du RIFSEEP,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 12 septembre 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser certains groupes de fonctions, notamment le groupe de fonctions A1,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'actualiser, **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025**, les modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) telles qu'exposées ci-dessus,

- **AUTORISE** l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale, par arrêté individuel,

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-142

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vafier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....  
**TRAVAUX DE SAUVEGARDE – EGLISE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES**  
**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LA RESTAURATION DES PORTES DU PORTIQUE**  
**PAR L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**  
**DES EGLISES NOTRE-DAME DE TROUVILLE-SUR-MER (A.S.P.N.D)**  
.....

L'église Notre-Dame-des-Victoires est un édifice cultuel ouvert au public situé place Notre Dame sur la parcelle cadastrée AD n°802 à Trouville-sur-Mer.  
Cet édifice a souffert, confisqué de ses éléments d'architecture.

D'importants travaux de clos et couvert pour assurer la pérennité de l'édifice ont été entrepris.

Dans le cadre des phases 2 à 6, les portes situées dans le portique, en chêne peint, rehaussées de frises moulurées et de clous décoratifs en fonte de fer, seront restaurées.

En effet la ville de Trouville-sur-Mer attache un soin particulier à la restauration de son patrimoine historique.

Un groupement de maîtrise d'œuvre composé d'un cabinet d'architecture spécialisé dans le patrimoine et de bureaux d'études techniques a été missionné pour ce faire par la Ville.

La réalisation de cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme / crédits de paiement, qui a été votée au budget Primitif 2023.

L'Association de Sauvegarde du Patrimoine des églises Notre-Dame de Trouville-sur-Mer (A.S.P.N.D) a pour objet de contribuer à la sauvegarde et à la restauration des églises Notre-Dame-de-Bonsecours et Notre-Dame-des-Victoires.

Cette association s'applique notamment à rechercher des moyens pour leur restauration et leur entretien auprès des organismes publics et privé.

La ville de Trouville-sur-Mer bénéficiera d'un financement exceptionnel afin d'assurer les travaux de rénovation des portes dans le portique.

L'A.S.P.N. D a décidé d'attribuer une aide financière de 30 083.79 €HT, relative aux travaux de restauration des portes.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal d'entériner cette aide financière pour les travaux de restauration des portes situées dans le portique de la façade occidentale de l'église Notre-Dame-des-Victoires.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 11 septembre 2025 ;

Considérant que l'église Notre-Dame-des-Victoires est un édifice culturel ouvert au public situé place Notre Dame sur la parcelle cadastrée AD n°802 à Trouville-sur-Mer ;

Considérant que d'importants travaux de clos et de couvert pour la conservation de l'édifice sont entrepris par la ville afin d'assurer sa sauvegarde et qu'un groupement de Maitrise d'œuvre composé d'un cabinet d'architecture spécialisé dans le patrimoine et de bureaux d'études techniques a été missionné dans ce sens par la Ville ;

Considérant que l'avant-projet définitif fait état d'un montant total de travaux de rénovation des portes s'élevant à 30 083,79 € HT ;

Considérant que dans le cadre de travaux de restauration du patrimoine historique, édifices non protégés au titre des Monuments Historiques, la Ville peut être éligible à une aide financière de l'A.S.P.N.D ;

Considérant que la Commune de Trouville-sur-Mer, en tant que porteur du projet s'est engagée à accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement du projet dans le respect des lois ;

Considérant que le porteur du projet a apporté la preuve que l'opération a reçu en début d'exécution la signature d'une convention ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à tenir l'A.S.P.N.D informée de tout événement susceptible de donner lieu à une action de communication sur les réseaux sociaux ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à ce que le concours apporté par l'A.S.P.N.D dans le cadre de la mission du patrimoine soit mentionné dans toute action de communication et sur tous supports portant sur le projet ;

Considérant qu'une plaque devra être apposée à proximité des portes du portique afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration de ces portes ont été réalisés avec le soutien de l'A.S.P.N.D ;

Considérant que le porteur de projet informera l'A.S.P.N.D des dates prévisionnelles d'inauguration officielle du projet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de l'aide financière de 30 083.79 €HT octroyée par l'A.S.P.N.D, dans le cadre de la restauration des portes du portique de la façade occidentale de l'Eglise Notre-Dame-des-Victoires de Trouville-sur-Mer.

- **AUTORISE** la signature de la convention correspondante conclue entre les parties, et annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Delphine Pando*  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-143

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....  
**TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX**  
**« RUES LEON TELLIER, VICTOIRE MOTTET, EUGENE TANTET**  
**& RUE DES PETITS CHAMPS – T4 »**  
**ETUDE DEFINITIVE**  
-----

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, la commune sollicite le SDEC ENERGIE pour établir un programme concerté d'effacement des réseaux aériens situés sur son territoire.

Les travaux consisteront à créer de nouveaux réseaux électriques et de communications électroniques sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers.

La commune a décidé d'entamer cette campagne de travaux par le quartier situé entre la rue Général de Gaulle, la rue d'Aguesseau et la rue Eugène Boudin.

Ce projet permettra de déposer 3 000 ml de réseau aérien en fils nus, réseau le plus vétuste et fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.

Le coût total de l'opération pour ce quartier s'élève à 2 061 472.50 € TTC, réparti de la manière suivante :

- . 872 105.90 € TTC d'aides réparties entre le SDEC, ENEDIS et ORANGE.
- . 1 189 366.60 € TTC à la charge de la commune.

Afin de respecter les dispositions prises par le SDEC ENERGIE en termes de linéaire maximum pouvant être traité annuellement (1 000 ml) et sur 2 ans (1 500 ml), ce projet devra être divisé en 5 tranches.

La première tranche, réalisée en 2022, opérait sur 1 010 ml pour un coût s'élevant à 534 172.50 € TTC, dont 281 377.72 € TTC à la charge de la commune.

La seconde tranche réalisée en 2023-2024 opérait sur 498 ml pour un coût s'élevant à 330 942.75 € TTC, dont 131 710.99 € TTC à la charge de la commune.

La troisième tranche, en cours, permettra de déposer 1 025 ml de réseau aérien électrique, pour un coût à 647 923.32 € TTC, dont 278 204.62 € TTC à la charge de la commune.

La quatrième tranche, objet de cette délibération, permettra de déposer 580 ml de réseau aérien électrique en fils nus, 490 ml de réseau aérien d'éclairage public et 490 ml de réseau aérien téléphonique, de reprendre 39 branchements et de poser 19 candélabres, pour un coût estimé à 316 635.16 € TTC, dont 138 211.85 € TTC à la charge de la commune.

La hausse de la participation communale sur cette étude définitive par rapport à l'étude préliminaire s'explique par l'allongement du périmètre du projet en intégrant la « rue des Petits Champs », soit 85 ml de réseaux supplémentaires, afin d'assurer une meilleure continuité du réseau d'éclairage public

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal ce projet de travaux d'effacement des réseaux aériens, rues Léon Tellier, Victoire Mottet, Eugène Tantet et rue des Petits Champs – Tranche 4.

Le rapport entendu,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments en date du 11 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 11 septembre 2025,

Considérant le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication,

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication,

Considérant que le taux d'aide est de 60 % sur le réseau de distribution électrique pour la résorption des fils nus, 40 % sur le réseau de télécommunication et 40 % pour le réseau d'éclairage public (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie).

Considérant que le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude définitive, à **316 635.16 € TTC**,

Considérant que sur ces bases, la participation communale est estimée à **138 211.85 € TTC** selon la fiche financière jointe, déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande d'enfouissement des réseaux aériens dans les rues Léon Tellier, Victoire Mottet, Eugène Tantet et rue des Petits Champs
- Valide le calendrier prévisionnel planifiant les travaux durant le dernier trimestre 2025,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation, en section d'investissement, par fonds de concours et en section fonctionnement (le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75 % du coût HT de l'opération, le reliquat est inscrit en section fonctionnement).
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 7 915.88 €.

- **Accepte** le projet de travaux d'effacements des réseaux « rues Léon Tellier, Victoire Mottet, Eugène Tantet et rue des Petits Champs– Tranche 4 ».

- **Autorise** Madame le Maire de la commune de Trouville-sur-Mer ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-144

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....  
**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA SETDN VEOLIA, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE ET LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER POUR LA REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES DE LA STATION D'EPURATION DE TOUQUES**  
-----

L'Union Européenne puis la France ont modifié la réglementation pour favoriser le déploiement de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) notamment en sécurisant le cadre réglementaire applicable à l'irrigation agricole et à l'arrosage des espaces verts, et en ouvrant le droit à de nouveaux usages. D'un autre côté, le déficit hydrique que connaît la France n'a jamais été aussi fort et toutes les actions de bons sens et de sobriété doivent être développées.

Dans ces conditions et pour répondre à ces enjeux de sobriété, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (CCCCF), propriétaire et maître d'ouvrage de l'installation de production des eaux usées traitées, a déposé une demande auprès du préfet du département du Calvados où les eaux usées sont produites, en vue de leur utilisation sur le territoire.

L'arrêté préfectoral du 7 mai 2025, pris en application de l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts, autorise ainsi la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Touques, exploitée par la S.E.T.D.N. liant la SETDN à la CCCCCF, pour :

- L'arrosage des espaces verts des communes de Deauville, Trouville-sur-Mer et Touques.

Dans ce cadre et afin que l'utilisateur puisse prendre connaissance de toutes les mesures à respecter liées à cette autorisation, une convention tripartite doit être signée entre chacune des villes, la SETDN Véolia et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Cette convention précise notamment les conditions d'utilisation et la compatibilité avec la protection de la santé humaine, animale et de l'environnement.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de signature de la convention tripartite entre la SETDN Véolia, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et Trouville-sur-Mer pour la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Touques pour l'arrosage des espaces verts.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 11 septembre 2025,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 7 mai 2025, pris en application de l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts, autorise la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Touques, exploitée par la S.E.T.D.N. liant la SETDN à la CCCCCF, pour :

- L'arrosage des espaces verts des communes de Deauville, Trouville-sur-Mer et Touques.

L'arrosage des espaces verts concerne uniquement :

- Les décorations sur les voies publiques (bacs à fleurs, jardinières) et autres espaces d'accès restreint (accotements de rue ou d'avenue, terre-plein central de rond-point, pot ou jardinières en hauteur).

Les espaces verts ouverts au public, destinés à des usages de circulation et de récréation sont exclus.

Considérant l'intérêt porté par la ville de Trouville-sur-Mer pour la mise en œuvre de ce dispositif visant à préserver la ressource en eau douce.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**-APPROUVE** les termes de la convention tripartite pour la réutilisation des eaux usées traitées par la station d'épuration de Touques pour l'arrosage des espaces verts.

**-AUTORISE** Madame Le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO

### LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-145

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ÉTAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ÉTAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ÉTAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....  
**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**  
**RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES 74, 74A ET 513**  
**AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS**  
.....

Suite à différents travaux réalisés récemment le long des routes départementales en agglomération et hors agglomération, le Département confie l'entretien des dépendances à la Commune par l'intermédiaire d'une convention.

A la demande de l'Agence Routière du Département, cette convention relative à l'entretien des RD 513, 74 et 74A doit être renouvelée.

Considérant qu'il est d'usage d'acter les obligations de chacun concernant les routes départementales traversant les communes, le projet proposé reprend les anciennes dispositions, en les actualisant.

La convention a pour objet de définir les modalités d'entretien du domaine public routier des routes départementales suivantes :

- RD513 : section 1796m environ entre les PR 12+458 et 14+049
  - RD74A : section 689m environ entre les PR 0+071 et 0+760
  - RD74 : section 3304m environ entre les PR 0+000 et 3+274
- (Cf. plan annexé à la convention).

Elle définit la répartition entre la Ville et le Département concernant l'entretien des différents ouvrages et équipements, le régime de responsabilité ainsi que les pouvoirs de Police.

Cette convention entre en vigueur à la date la plus tardive de sa signature par les parties, pour une durée de 10 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Le Rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments en date du 11 septembre 2025,

Considérant la nécessité d'entretenir les routes départementales 513, 74 et 74A, il convient de conclure une convention fixant les droits et obligations des parties ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré

*S'abstiennent : Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin (+ pouvoir de M. Simon)*

*Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour*

- **Approuve** les termes de la convention relative à l'entretien des routes départementales 513, 74A et 74 sur la commune de Trouville-sur-Mer, annexée à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

**Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Delphine Pando*  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-146

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE NIVEAU 2 AVEC LE SDEC ENERGIE  
POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE DE LA MAISON DES JEUNES**

-----

Le SDEC ENERGIE propose un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine : le conseil en énergie partagé (CEP) qui permet aux collectivités de mutualiser des compétences et de bénéficier des services d'une équipe spécialisée dans la maîtrise des consommations et dépenses d'énergies. Le CEP se décompose en 3 niveaux d'accompagnement complémentaires pour favoriser la rénovation des bâtiments publics :

- Niveau 1 : suivre ses consommations et dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti
- Niveau 2 : élaborer et suivre sa stratégie de rénovation
- Niveau 3 : réaliser ses travaux de rénovation

Dans le cadre de son adhésion au premier niveau d'accompagnement (suivre ses consommations et dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti), la commune de Trouville-sur-Mer a validé le choix de la Maison des jeunes jugé prioritaire pour engager une démarche de rénovation énergétique.

Pour être accompagnée dans la définition de la stratégie de rénovation énergétique à mettre en place pour la Maison des jeunes, la commune de Trouville-sur-Mer a souhaité bénéficier du niveau 2 de l'accompagnement CEP proposé par le SDEC ENERGIE.

Ce service se décompose en plusieurs étapes :

1. la réalisation d'un audit énergétique, conforme au cahier des charges de l'ADEME, par un bureau d'études spécialisé.
2. un accompagnement du SDEC ENERGIE dans la phase de réalisation de l'audit, le choix du scénario de travaux adapté, l'identification des aides mobilisables, ainsi que, le cas échéant, le respect des obligations du décret tertiaire.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 2 est de 1 an.

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

<b>Intitulé de la dépense</b>	<b>Montant dépenses</b>	<b>Intitulé de la recette</b>	<b>Montant recettes</b>
Accompagnement SDEC ENERGIE	5 500 €	Aide SDEC ENERGIE	2 200 €
		Contribution commune (fonds propres)	3 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 500 €</b>

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2025 validé par le Comité Syndical en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, à savoir :

- pour une commune de catégorie A : 40 %

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de **3 300 €** maximum ; le SDEC ENERGIE se réservant la possibilité de réduire le reste à charge de la collectivité s'il obtient des subventions complémentaires pour financer cet audit.

La réalisation de cette étude a été inscrite au budget 2025 de la commune pour un montant estimatif de 5 000 €.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de signature de convention d'accompagnement de niveau 2 avec le SDEC ENERGIE pour la réalisation d'un audit énergétique de la Maison des jeunes.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 11 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission des finances et du foncier du 11 Septembre 2025,

Considérant que le SDEC ENERGIE accompagne les communes pour améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments,

Considérant que la commune de Trouville-sur-Mer, membre du syndicat et adhérente au CEP de niveau 1 souhaite bénéficier d'un audit énergétique lui donnant une vision globale des travaux à réaliser en vue de mettre en œuvre une rénovation thermique performante de la Maison des jeunes.

Considérant que le SDEC ENERGIE et la commune conviennent d'un partenariat portant sur la réalisation et le financement de cet audit énergétique dans les conditions exposées par la présente convention,

Considérant que la réalisation de cette étude a été inscrite au budget 2025 pour un montant estimatif de 5 000 €TTC,

Considérant le montant de la contribution ainsi que le détail du calcul indiqué à l'article 7 de la présente convention, elle est de 3 300 €,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**-DONNE** son accord pour bénéficier d'un audit énergétique pour la Maison des jeunes de Trouville-sur-Mer.

**-CONFIE** au SDEC ENERGIE le soin de réaliser l'ordre de service pour commander la réalisation de l'audit énergétique.

**-ACCEPTE** de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus.

**-S'ENGAGE** à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

**-AUTORISE** Madame Le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-147

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE  
D'UN POINT DE LIVRAISON ÉLECTRIQUE AVEC LA SOCIETE SAS D2E**

-----

La société SAS D2E porte un projet expérimental de système d'entretien de chenal par oxygénation ou SDO<sup>2</sup>.

L'objectif de ce système est l'entretien des chenaux de navigation par remise en suspension de sédiments par injections de bulles d'air dans les zones de dépôts. Le système est activé à marée descendante pour profiter du courant de jusant entraînant les particules vers le large.

Le but est de garantir un niveau de navigabilité et de sécurité pour les bateaux dans le chenal d'accès.

Par arrêté préfectoral du 5 mai 2025, la société SAS D2E a été autorisée pour une durée de 5 ans à réaliser cette expérimentation de désensablement du chenal d'accès du port sur le territoire des communes de Deauville et Trouville-sur-Mer au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Pour mener à bien cette opération, la société a besoin de s'alimenter sur un point de livraison électrique adapté.

Par courrier, du 11 avril 2025, la société SAS D2E a sollicité l'autorisation d'utiliser le compteur électrique situé à l'arrière de la piscine à ses frais.

La présente convention porte sur le transfert d'un point de livraison électrique situé sur le domaine public maritime concédé par l'Etat à la commune. Ledit point sera transféré au profit de la société SAS D2E durant la période expérimentale de désensablage de l'embouchure de la Touques.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de signature de la convention de mise à disposition temporaire d'un point de livraison électrique avec la société SAS D2E.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 11 septembre 2025,

Considérant l'arrêté préfectoral du 5 mai 2025 autorisant la société SAS D2E à réaliser cette expérimentation de désensablement du chenal d'accès du port sur le territoire des communes de Deauville et Trouville-sur-Mer au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Considérant le besoin de s'alimenter sur un point de livraison électrique adapté.

Considérant la demande écrite faite par société SAS D2E en date du 11 avril 2025 sollicitant l'autorisation d'utiliser le compteur électrique situé à l'arrière de la piscine à ses frais.

Considérant que ledit point sera transféré au profit de la société SAS D2E durant la période expérimentale de désensablage de l'embouchure de la Touques.

Considérant l'intérêt porté par la ville de Trouville-sur-Mer pour la mise en œuvre de ce projet expérimental.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

*Ne prend pas part au vote : M. Stéphane Sabathier*

Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

- **APPROUVE** les termes de la convention, ci-annexée, relative à la mise à disposition d'un point de livraison électrique avec la société SAS D2E, sise 3 quai des Marchands à Deauville (14800).

- **AUTORISE** Madame Le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Delphine Pando*  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-148

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....  
**RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES DELEGUES**

**- PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION  
ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE -  
Exercice 2024**

-----

L'article D2224-3 du CGCT dispose que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire ayant délibéré le 27 juin 2025, il est communiqué ci-dessous les informations suivantes :

Cœur Côte Fleurie assure, d'une part, l'alimentation en eau potable dans les limites de son territoire et pour quelques abonnés des communes de Glanville, Cricqueboeuf et Auberville, à l'exception de la commune de Saint-Pierre-Azif desservie par le Syndicat Intercommunal de la Haute Dorette. Par ailleurs, la zone d'habitat dispersé d'un quartier sur les hauteurs de la commune de Villers-sur-Mer est alimentée par le Syndicat d'Eau Potable du Plateau de la Croix d'Heuland. D'autre part, des conventions sont établies, concernant la vente d'eau potable en gros aux communes de Cricqueboeuf et Englesqueville-en-Auge avec la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur Beuzeville et d'eau industrielle à la Société France GALOP, pour l'hippodrome de Deauville-La-Touques.

La Communauté de Communes a adhéré au Syndicat de production d'eau potable « Ressource Nord-Pays d'Auge » pour une livraison d'apport en eau potable. Cœur Côte Fleurie bénéficie de quatre points de livraison.

Le contrat de service public de production et de distribution d'eau potable est délégué à la Société des Eaux de Trouville-Deauville et Normandie (S.E.T.D.N. – VEOLIA Eau) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée de 12 ans.

On dénombre 27 150 abonnés, soit une hausse de 0.4 % par rapport à 2023.

Le patrimoine du service est constitué de 7 installations de production d'eau potable situées à Saint-Hymer, Glanville, Saint-Pierre-Azif, Saint-Gatien-des-Bois et Cricqueboeuf, de 19 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 23 320 m<sup>3</sup> et de 339 kilomètres de canalisations.

Le volume produit en 2024 est de 2 826 672 m<sup>3</sup>, avec un volume acheté à d'autres services d'eau potable de 211 231 m<sup>3</sup> et un volume vendu à d'autres services d'eau potable, de 64 404 m<sup>3</sup>. Le volume mis en distribution s'élève à 3 102 307 m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 0.4 % par rapport à 2023. Le rendement du réseau est de 90%.

La qualité de l'eau, préoccupation essentielle, fait l'objet d'analyses périodiques conformément au décret du 20 décembre 2001, conduites par l'Agence Régionale de Santé et par la SETDN. Ces analyses font apparaître des taux de conformité de 100% pour les paramètres microbiologiques et 96,25 % pour les paramètres physico-chimiques.

Conformément aux obligations imposées à l'ensemble des collectivités locales au niveau national, la charge de gestion, de renouvellement et d'extension du réseau d'eau potable est entièrement supportée par l'usager. La tarification de l'eau prend en compte cette obligation, en prévoyant, outre la rémunération de la Société Fermière pour la gestion du service, une part pour la Communauté de Communes afin de couvrir les investissements et des redevances pour d'autres organismes publics (Ministère de l'Agriculture, Agence de l'Eau Seine-Normandie).

Pour un client consommant 120 m<sup>3</sup>, la facture se décompose de la manière suivante au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- La part du délégataire est de 161,84 € HT, comprenant l'abonnement de 83.76 HT et la consommation de 78,08 € HT.

- La part communautaire de 2024 est reconduite pour l'exercice 2025, soit 53.80 € HT, comprenant l'abonnement et la part proportionnelle.

- La redevance des organismes publics est de 26.40 € HT, soit sans changement par rapport à 2024.

La facture type pour 120 m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, s'élève à 301,12 € TTC, soit le m<sup>3</sup> à 2,51 € TTC. Cela représente une augmentation de 14,07 %, (37,14 € TTC) par rapport à la facture type du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal ces informations de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution de l'eau potable de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2025

Vu l'avis de la commission « Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 11 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 11 septembre 2025,

Considérant que pour chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de la communication et de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution de l'eau potable de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

#### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

#### LE MAIRE

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCFC,



  
Sylvie de GAETANO

#### LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,



  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-149

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiez, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....  
**RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES DELEGUES**

**- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES -**  
**Exercice 2024**

-----

L'article D2224-3 du CGCT dispose que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire ayant délibéré le 27 juin 2025, il est communiqué ci-dessous les informations suivantes :

## **La Prévention des déchets**

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) mis en place par la Communauté de Communes d'une durée de 6 ans (2019-2024), présente les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre à travers 4 axes : les biodéchets, le réemploi / la réutilisation, l'exemplarité de la collectivité et la sensibilisation du public.

L'année 2024 est celle du bilan du PLPDMA. Le programme est composé de 13 actions au sein de 4 axes. 8 actions sur 13 ont été réalisées ou partiellement réalisées. Les objectifs (-6% de DMA et -22.5 % de déchets verts en déchèteries) n'ont pas été atteints.

En revanche, il est noté qu'entre 2019 et 2024 le traitement des déchets a évolué.

On constate une diminution de l'enfouissement et de l'incinération au profit de la valorisation et recyclage :

- Déchets valorisés : +28%
- Déchets recyclés : +61%
- Déchets valorisés énergétiquement : -8%
- Déchets enfouis : -61%

En parallèle des actions de prévention sur les déchets, il a été décidé dès avril 2024, d'établir une stratégie Economie Circulaire. Cette dernière permettra d'obtenir une labellisation dans le cadre du réseau TETE (Territoire Engagé Transition Ecologique) de l'ADEME.

## **La collecte et le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) :**

La loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) promulguée le 10 février 2020 a renforcé les objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets.

Les principaux objectifs retenus sont : de réduire de 15 % la quantité de DMA par rapport à 2010, d'augmenter de 5% la part liée au réemploi et à la réutilisation des déchets, de généraliser le tri à la source des biodéchets d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024, de diminuer l'enfouissement et réduire les quantités de déchets dangereux.

## **ORGANISATION**

La collecte s'organise soit en point d'apport volontaire (PAV), soit en collecte en porte-à-porte (PAP). La majorité de l'activité collecte est organisée en régie, chaque jour ce sont en moyenne 15 camions et presque 60 agents mobilisés pour assurer le vidage des déchets. Des prestataires sont également mobilisés quotidiennement en appui de la régie.

Le territoire possède 2 déchèteries qui permettent aux usagers d'y déposer les déchets occasionnels (encombrants, déchets verts, déchets dangereux, ...).

En 2024, une grande action de simplification du geste du tri a été opérée. Un seul contenant pour les emballages et les papiers/cartons.

## **ANALYSES TECHNIQUES**

Les quantités de déchets collectées et traitées sur le territoire ont légèrement augmenté en 2024 : 34 000 tonnes/an.

Cependant, c'est la première année où la proportion de déchets recyclés et/ou valorisés (hors incinération) est supérieure aux déchets incinérés et enfouis.

Concrètement, ce sont :

- 500 tonnes de recyclables supplémentaires ;
- Augmentation de la qualité de 17 % ;
- -500 tonnes d'Ordures Ménagères résiduels (OMr) en porte à porte.

Cette hausse des performances de tri s'explique en partie par le développement des Points d'Apport Volontaire (PAV) de plus en plus nombreux et utilisés (ces derniers enregistrent une hausse de 180% de tonnage pour les recyclables).

Même constat sur l'activité déchèterie qui, malgré une très forte fréquentation (plus de 70 000 visites), montre une meilleure gestion des dépôts :

- -100 tonnes de déchets enfouis
- + 180 tonnes de déchets verts ;
- + 700 tonnes de gravats.

#### DONNEES FINANCIERES

Les plus grandes dépenses sont dédiées au personnel ainsi qu'au recours au prestation de service (collecte en PAV, incinération, tri des recyclables...). Ces dernières ont légèrement augmenté en 2024. Cependant les dépenses liées aux matériels roulants (carburants, réparation, maintenance, ...) ont diminué et les recettes ont continué d'augmenter :

- Bases foncières de la TEOM + 200 000 €
- Revente matière +70 000€
- Redevance déchèterie +40 000 €
- Redevance spéciale +80 000 €

La hausse des recettes a compensé la hausse des dépenses, ce qui a permis de ne pas croître la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2024.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal ces informations de la présentation du rapport annuel 2024 de la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission « Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 11 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission des finances et du foncier du 11 septembre 2025,

Considérant que pour chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Prend acte** de la communication et de la présentation du rapport annuel 2024 de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-150

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....  
**RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES DELEGUES**

**- PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF -  
EXERCICE 2024**  
.....

L'article D2224-3 du CGCT dispose que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire ayant délibéré le 27 juin 2025. Il est communiqué ci-dessous les informations suivantes :

Le service public d'assainissement collectif et non-collectif est délégué à la Société des Eaux de Trouville-Deauville et Normandie (S.E.T.D.N. – VEOLIA Eau), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 12 ans.

Cela concerne les habitants des communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Cœur Côte Fleurie assure le transfert et le traitement des eaux usées de quelques abonnés des communes d'Auberville et Cricqueboeuf.

Ce contrat contient des engagements en matière d'entretien, de surveillance, de renouvellement programmé et de contrôle de conformité des branchements.

Le patrimoine du service comprend 332 kilomètres de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et l'unitaire sans le linéaire des branchements, 60 postes de refoulement, 6 bassins-tampons et une usine de dépollution des eaux usées.

En 2024, la station d'épuration, d'une capacité de 115 000 équivalent-habitants, a traité un volume moyen de 11 520 m<sup>3</sup>/jour. Pour l'exercice 2024, 2 240 616 m<sup>3</sup> ont été facturés, soit une baisse de 3,1 % et 25 820 abonnés, soit une augmentation de 0,45 % par rapport à 2023.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 109 habitants.

Pour l'année 2024, le service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a confirmé que le système d'assainissement de notre collectivité est conforme au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

979.70 tonnes de boues issues des ouvrages d'épuration ont été évacuées vers la plateforme de compostage RUDOFERT à Saint-Vigor d'Ymonville (76). La caractérisation des boues est conforme pour la filière compostage.

Pour un client consommant 120 m<sup>3</sup> par an, la facture se décompose de la manière suivante au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- La part du délégataire est de 178,22 € HT comprenant l'abonnement de 49,08 € HT et la consommation de 129,69 € HT.
- La part proportionnelle communautaire pour l'exercice 2025 est de 73,20 € HT pour la consommation soit une augmentation de 5,17%.
- La redevance des organismes publics est de 3,60 € HT.

La facture type, pour 120 m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, s'élève à 281,13 € TTC soit une baisse de 20,18 € par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le prix du m<sup>3</sup> est à 2,34 € TTC soit une baisse sur la facture de 6,77%.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal ces informations de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2025,

Vu l'avis de la commission « Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 11 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 11 septembre 2025,

Considérant que pour chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Prend acte** de la communication et de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-151

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....

**Autorisation de renouveler la signature de la Convention Territoriale Globale entre la ville de Trouville-sur-Mer et la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados (CAF)**

-----

La Ville de Trouville-sur-Mer souhaite continuer le partenariat engagé avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) qui se matérialise par la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette Convention Territoriale Globale (CTG) est un véritable plan d'action pour les politiques sociales. Son objectif est d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées au bénéfice des habitants du territoire.

Le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados et le partenariat avec la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, les communes de Deauville, Trouville-sur-Mer, Touques, Saint Gatien des Bois et Villers-sur-Mer repose sur plusieurs enjeux majeurs :

- Permettre aux familles de mieux concilier vie familiale, professionnelle et sociale ;
- Accompagner les parents dans leur rôle et renforcer les liens parents-enfants ;
- Soutenir les familles dans leur relation avec leur cadre de vie et leur environnement;
- Favoriser l'autonomie, l'insertion sociale et le retour à l'emploi des personnes et des familles ;

Cette convention formalise l'engagement conjoint des partenaires et intègre l'ensemble des financements de la CAF attribués aux gestionnaires d'équipements, qu'il s'agisse de bonus ou de prestations de service.

Elle s'articule autour de cinq axes prioritaires : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, et le logement – accès aux droits.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le renouvellement de la signature de la Convention Territoriale Globale entre la ville de Trouville-sur-Mer et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados avec le partenariat de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, les communes de Deauville, Touques, Saint Gatien des Bois et Villers-sur-Mer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Le Rapport entendu,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'Objectif et de Gestion (Cog) arrêtée entre l'état et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados en date du 6 juillet 2021 validant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales,

Vu la délibération référencée FG/AB 2021-146 du 29 septembre 2021 relative à l'autorisation de signer une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados pour la période 2021-2025,

Considérant l'importance de renouveler ce partenariat pour continuer d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées au bénéfice des habitants,

Considérant que la Ville de Trouville-sur-Mer et la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados doit continuer ce travail mené au travers de ses différents axes,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir le soutien de ces actions en faveur de la population en continuant la collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le renouvellement de la signature de la Convention Territoriale Globale entre la ville de Trouville-sur-Mer et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados avec le partenariat de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, les communes de Deauville, Touques, Saint Gatien des Bois et Villers-sur-Mer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- .....

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Delphine Pando*  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-152

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

**ACTUALISATION DU BAREME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES APPLICABLE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL COLLECTIF ET LES MICRO CRECHES**

-----

La crèche halte-garderie, dite structure multi-accueil « La Récré » doit appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 l'augmentation du plafond de ressources du barème national des participations familiales en crèche financées par la prestation de service unique (PSU) comme décrit dans le tableau ci-après :

**Barème CNAF applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025**  
**Pour l'Accueil Collectif et Micro-Crèches**

<b>FAMILLE DE :</b>	<b>1 Enfant</b>	<b>2 Enfants</b>	<b>3 Enfants</b>	<b>4 à 7 Enfants</b>	<b>A partir de 8 Enfants</b>
<b>Taux à l'heure</b>	Revenu mensuel x <b>0,0619%</b>	Revenu mensuel x <b>0,0516%</b>	Revenu mensuel x <b>0,0413%</b>	Revenu mensuel x <b>0,0310%</b>	Revenu mensuel x <b>0,0206%</b>
<b>Participations familiales</b>					
<b>Plancher : 801 €</b>	<b>0,50 €</b>	<b>0,41 €</b>	<b>0,33 €</b>	<b>0,25 €</b>	<b>0,17 €</b>
<b>Plafond : 8500 €</b>	<b>5,26 €</b>	<b>4,39 €</b>	<b>3,51 €</b>	<b>2,64 €</b>	<b>1,75 €</b>

Ressources Mensuelles Plancher : **801,00 €**  
Ressources Mensuelles Plafond : **8 500,00 €**

Ce barème s'applique à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 avec un nouveau déplafonnement qui passe de 7 000 € à 8 500 € pour les ressources mensuelles plafond.

La CAF précise :

La commune ne peut pas appliquer un plafond inférieur. En revanche, en accord avec la Caf, la commune peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond en inscrivant cette volonté dans le règlement de fonctionnement. Ce qui n'est pas le cas de Trouville-sur-Mer.

**Les ressources à prendre compte sont :**

Il convient de prendre du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2025, les revenus perçus pour l'année 2023, soit N-2 (année de référence utilisée par Cdap).

Pour les familles dont les ressources sont inconnues de la CAF ou les familles non-allocataires, le gestionnaire prendra en considération les revenus déclarés par les familles et figurant sur l'avis d'imposition 2023 (N-2) avant abattement des 10 et 20 %

**La commune doit utiliser en priorité Cdap pour définir le montant des participations familiales.**

Ce sont les ressources retenues en matière de prestations familiales (Cdap) ou à défaut, d'imposition (revenus d'activités professionnelles et assimilées, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables). Il s'agit des ressources nettes mensuelles des Familles, hors Prestations Familiales et avant abattement (10 et 20 %) ou déduction de toutes charges, hormis les pensions alimentaires versées.

NB : les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits

Pour mémoire le barème du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 août 2025 avec des ressources mensuelles plafond à 7 000 € :

**Barème CNAF applicable du 01/01/2025 au 31/08/2025**  
**Pour l'Accueil Collectif et Micro-Crèches**

FAMILLE DE :	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 à 7 Enfants	A partir de 8 Enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel x 0,0619%	Revenu mensuel x 0,0516%	Revenu mensuel x 0,0413%	Revenu mensuel x 0,0310%	Revenu mensuel x 0,0206%
<b>Participations familiales</b>					
Ressources mensuelles plancher : 801,00€	0,50 €	0,41 €	0,33 €	0,25 €	0,17 €
Ressources mensuelles plafond : 7000 €	4,33 €	3,61 €	2,89 €	2,17 €	1,44 €

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 février 2025 n°2025-17 relative à l'actualisation du barème national des participations familiales applicable dans le cadre de la prestation de service unique pour l'accueil collectif et les micro-crèches,

Vu la Commission vie associative, sport et temps de l'enfant du 11 septembre 2025,

Vu la Commission des finances et du foncier du 11 septembre 2025,

Considérant la décision du Conseil d'administration de la Cnaf concernant le budget 2025 du Fonds national d'action sociale (FNAS) qui augmente le plafond de ressources mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser le barème national des participations familiales applicable dans le cadre de la prestation de service unique pour l'Accueil Collectif et les Micro-Crèches en augmentant son plafond de ressources,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'actualisation du barème national des participations familiales applicable dans le cadre de la prestation de service unique pour l'Accueil Collectif et les Micro-Crèches avec une augmentation du plafond à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Barème CNAF applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025**  
**Pour l'Accueil Collectif et Micro-Crèches**

FAMILLE DE :	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 à 7 Enfants	A partir de 8 Enfants
<b>Taux à l'heure</b>	Revenu mensuel x <b>0,0619%</b>	Revenu mensuel x <b>0,0516%</b>	Revenu mensuel x <b>0,0413%</b>	Revenu mensuel x <b>0,0310%</b>	Revenu mensuel x <b>0,0206%</b>
<b>Participations familiales</b>					
<b>Plancher : 801 €</b>	<b>0,50 €</b>	<b>0,41 €</b>	<b>0,33 €</b>	<b>0,25 €</b>	<b>0,17 €</b>
<b>Plafond : 8500 €</b>	<b>5,26 €</b>	<b>4,39 €</b>	<b>3,51 €</b>	<b>2,64 €</b>	<b>1,75 €</b>

Ressources Mensuelles Plancher : **801,00 €**  
Ressources Mensuelles Plafond : **8 500,00 €**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen» accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Delphine Pando*  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-153

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....  
**RÈGLEMENT INTERIEUR**  
**DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER**  
**ACTUALISATION**  
-----

A la suite de la réaffectation d'un poste précédemment supprimé à l'école primaire Louis Delamare par les services de l'Education nationale, pour la rentrée scolaire de septembre 2025, la Ville de Trouville-sur-Mer, fidèle à son engagement en faveur du bien-être et du développement des enfants, envisage, dans le cadre de l'organisation des services périscolaires, la structuration de deux pôles scolaires clairement identifiés :

- Le site scolaire Louis Delamare dédié aux classes Maternelles allant de la TPS à la GS
- Le site scolaire René Coty dédié aux classes élémentaires allant du CP au CM2

Pour rappel, le règlement intérieur des services périscolaires permet de définir les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps avec les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants avec un intérêt qui est d'assurer une continuité dans la prise en charge de l'enfant durant sa journée d'école.

À partir de l'année scolaire 2025/2026 le règlement intérieur est modifié comme suit :

- **Article 1 :**

La classe de CP sera dorénavant installée sur le site scolaire René COTY dès la rentrée scolaire 2025/2026.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de modification du règlement intérieur des services périscolaires de la ville de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération référencée FG/MV 2025-105 du 30 juin 2025 relative au règlement intérieur des services périscolaires de la ville de Trouville-sur-Mer,

Vu l'avis du Comité social territorial du 08 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'Enfant du 11 septembre 2025,

Considérant le courrier reçu en Mairie daté du 7 avril 2025 de la Direction Académique informant la commune du retrait d'un emploi enseignant au sein de l'école primaire Louis Delamare à la rentrée de septembre 2025,

Considérant le courrier reçu en Mairie le 18 juillet 2025, de la Direction Académique informant de la levée du retrait d'un emploi prise pour l'école primaire Louis Delamare à compter de la rentrée de septembre 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des services périscolaires en prenant en compte la répartition des classes entre les deux sites scolaires Louis Delamare et René Coty de la ville de Trouville-sur-Mer,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la modification du règlement intérieur des services périscolaires de la ville de Trouville-sur-Mer, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

#### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

#### LE MAIRE



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO

#### LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-154

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....  
**ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT  
DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL CRECHE/HALTE GARDERIE « LA RECRE »**

-----

La crèche/ halte-garderie dite structure multi-accueil « la Récré » constitue un service essentiel de la commune, garantissant un accueil qualitatif des jeunes enfants dans des conditions de sécurité, de qualité éducative et de bien-être.

Pour rappel et conformément à la réglementation en vigueur, chaque établissement d'accueil du jeune enfant doit disposer :

- D'un règlement de fonctionnement, précisant les modalités d'admission, d'accueil, de participation financière des familles, ainsi que les règles de vie collective ;
- D'un projet d'établissement, document cadre définissant les valeurs éducatives, les objectifs pédagogiques, l'organisation interne et les partenariats mis en place.

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent être actualisés pour :

- Actualiser les données règlementaires,
- Introduire les nouvelles orientations pédagogiques et organisationnelles proposées par la direction,
- Adapter le service aux besoins des familles et de la commune.

<b>Actualisation du projet d'établissement</b>	<b>Actualisation du règlement de fonctionnement</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- En page 3 le projet d'accueil relatif aux fermetures annuelles de la structure avec l'intégration de 2 journées pédagogiques.</li> <li>- En page 4 l'adaptation de l'enfant relative à sa période de 2 semaines en respectant le rythme de l'enfant.</li> <li>- En page 6 le rôle des référents avec les horaires de l'équipe éducative qui travaille sur 2 amplitudes horaires au lieu de 3.</li> <li>- En page 8 les activités et ateliers précise l'intérêt psychomoteur des enfants d'être pieds nus.</li> <li>- En page 9 événements annuels et introduction du café des parents et de goûters festifs.</li> <li>- En page 10 la place du repas où est détaillée son organisation.</li> <li>- En page 12 hygiène et soin : introduction du change debout.</li> <li>- En page 12 l'aménagement de l'espace avec le détail de son organisation.</li> <li>- De la page 15 à 24 l'actualisation des données avec la mise à jour des données INSEE, de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et de la Direction de l'aménagement de la commune.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En page 4 et en page 5 pour la composition du personnel : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Intégration de 2 journées pédagogiques.</li> <li>2. L'agent administratif intervient dans la direction des temps de l'enfant ponctuellement.</li> <li>3. Les agents d'entretien assurent le grand ménage annuel.</li> </ol> </li> <li>- En page 6 le critère de "l'âge de l'enfant" est ajouté dans l'attribution des places.</li> <li>- En page 8 pour l'accueil dans la structure : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les parents déchaussent et déshabillent leur enfant avant de le confier à un membre de l'équipe éducative.</li> <li>2. Les frères et sœurs ne sont pas autorisés à jouer dans la salle de vie.</li> </ol> </li> <li>- En page 9 dans les précautions à prendre : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rappel qu'il n'est pas autorisé d'employer un professionnel de la crèche comme garde d'enfants.</li> <li>2. Le biberon apporté par les parents doit être en verre.</li> </ol> </li> <li>- En page 10 dans les mesures de sécurité mise en place d'un visiophone.</li> <li>- En page 11 ajout de la possibilité d'avoir des villes partenaires.</li> <li>- En page 14 actualisation des barèmes national de la CNAF.</li> </ul>

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'actualisation du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement de la structure multi-accueil crèche/halte-garderie « la Récré ».

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-53 du 05 avril 2023 relative à l'actualisation du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil crèche/halte-garderie « la Récré » et adoption du projet d'établissement,

Vu l'avis du comité social territorial du 08 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission vie Associative, Sport et Temps de l'Enfant du 11 septembre 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la structure multi-accueil crèche/halte-garderie « la Récré ».

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'actualisation du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement de la structure multi-accueil crèche/halte-garderie « la Récré » de la ville de Trouville-sur-Mer, tel qu'annexés à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

#### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-155

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LA VILLE DE TOUQUES ET LE COLLEGE CHARLES MOZIN DE TROUVILLE-SUR-MER  
DANS LE CADRE DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE NATATION**

La Ville a de tout temps favorisé une politique visant à encourager et développer la pratique des activités sportives, et qu'elle entend poursuivre dans cette voie par l'attribution d'aides logistiques et financières ;

La section sportive natation au Collège Charles MOZIN en partenariat avec le TROUVILLE OLYMPIQUE NATATION (T.O.N.) est une initiative qui concourt à la promotion des Activités Physiques et Sportives et à la formation des futurs sauveteurs de nos plages ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-91 du 30 juin 2025 autorisant la signature de conventions de mise à disposition de personnel avec le Collège Charles MOZIN,

Vu l'avis de la Commission Vie associative, sport et temps de l'enfant du 11 septembre 2025,

Considérant que la proposition de prendre en charge le transport aller/retour des élèves de la section sportive natation du Collège Charles MOZIN vers la piscine de Deauville ou de Trouville-sur-Mer tous les mardis et jeudis de l'année scolaire participe au soutien de la section sportive scolaire.

Considérant qu'il convient de fixer, par une convention, les modalités d'organisation et de répartition de cette prise en charge entre les parties ;

Considérant que les Communes de Trouville-sur-Mer et de Touques assureront ce soutien en finançant, chacune à hauteur de 50 %, les frais de ce transport ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Touques et le Collège Charles MOZIN de Trouville-sur-Mer dans le cadre de sa section sportive scolaire natation, ci-annexée,
- **Approuve** la proposition de prendre en charge les frais d'acheminement aller/retour des élèves du collège Charles MOZIN vers la piscine de Deauville ou de Trouville-sur-Mer tous les mardis et jeudis de l'année scolaire, à hauteur de 50 % par chacune des Communes de Touques et de Trouville-sur-Mer,
- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-156

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Avec les Presses universitaires de France - Humensis**

**Pour la 10<sup>e</sup> édition des Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer – Edition 2025**

-----

Initiées en 2016 par Frédéric ENCEL, Les Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer reçoivent le soutien de la Ville de Trouville-sur-Mer au moyen de sa participation financière et logistique.

Cet événement réunit une trentaine de personnalités de la sphère intellectuelle et politique, universitaires, diplomates, journalistes et autres spécialistes – qui débattent et échangent sur des thématiques d'actualité et leurs enjeux internationaux.

Depuis 2019, les Presses universitaires de France - Humensis, maison d'édition spécialisée dans la publication de revues scientifiques et de manuels universitaires, concourent également à l'élaboration de l'événement au moyen d'un apport financier versé directement à la Ville de Trouville-sur-Mer dont le montant s'établit cette année à 9 000 € HT (neuf mille euros hors taxes).

C'est dans ce cadre que s'inscrit la reconduction du partenariat avec les Presses universitaires de France - Humensis et la nécessité de signer une convention fixant les engagements de chacune des parties dans l'élaboration des 10<sup>e</sup> Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer. Ces dernières se tiendront sur la commune de Trouville-sur-Mer, au salon des Gouverneurs du Casino Barrière de Trouville-sur-Mer, du vendredi 19 septembre au dimanche 21 septembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission animations, affaires culturelles et communication du 12 septembre 2025 ;

Considérant la proposition d'un partenariat avec les Presses universitaires de France – Humensis portant sur l'élaboration des 10<sup>e</sup> Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer qui se dérouleront sur la commune de Trouville-sur-Mer du vendredi 19 septembre au dimanche 21 septembre 2025.

Considérant la nécessité d'établir une convention afin de fixer les engagements de chacune des parties dans l'élaboration de ce partenariat,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention de partenariat à signer entre la Ville de Trouville-sur-Mer et les Presses universitaires de France – Humensis, annexé à la présente et s'inscrivant dans le cadre des 10<sup>e</sup> Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-157

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vafier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....  
**AUTORISATION D'ACCEPTER UN DON**  
**EMANANT DU FONDS DE DOTATION ABRAHAM HANIBAL**  
**POUR LES COLLECTIONS DU MUSEE VILLA MONTEBELLO**

**- PEINTURE DE CHARLES MOZIN – « LES CHALETS MOZIN ET GOUPIL »**

-----

Le Fonds de dotation Abraham HANIBAL propose le don au Musée Villa Montebello, musée municipal disposant de l'appellation Musée de France, d'une peinture de Charles Mozin.

Cette peinture à l'huile sur bois, signée en bas à droite, 24,5 x 32 cm, représente « Les chalets Mozin et Goupil » à Trouville au début des années 1840.

Valeur estimée (août 2025) : 5 200,00 €.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2112-1, 8<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2242-1,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 12 septembre 2025,

Considérant que cette œuvre vient compléter d'une part, les connaissances disponibles sur cet artiste et sur l'histoire de la ville alors en pleine transformation, et d'autre part les collections « Musée de France ».

Considérant la photo du tableau, jointe en annexe,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à accepter le don de l'œuvre sus-désignée, par le Fonds de dotation Abraham Hanibal, en vue d'enrichir les collections du Musée Villa Montebello ;

- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F.

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Delphine Pando*  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-158

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

**AUTORISATION D'ACCEPTER UN DON**  
**EMANANT DU FONDS DE DOTATION ABRAHAM HANIBAL**  
**- Financement d'un livre sur Charles MOZIN -**

L'année 2025 marque les deux cents ans du premier séjour de Charles MOZIN à Trouville, considéré comme l'acte fondateur de la transformation de la ville en station balnéaire.

Considérant que tous les ouvrages précédemment édités sur Charles MOZIN sont épuisés, et qu'il n'y a jamais eu d'ouvrages en catégorie « Beaux livres » sur cet artiste, il apparaît que cette année anniversaire est l'occasion de faire paraître une belle monographie consacrée au peintre.

La coédition du livre a été confiée aux éditions Les Cahiers du temps.

Le fonds de dotation Abraham HANIBAL souhaite financer ce livre et propose de faire un don à la Ville pour couvrir les frais d'édition et les frais annexes afférents à la Ville de Trouville-sur-Mer, soit un total de 15 202,55 € (quinze mille deux cent deux euros et cinquante-cinq centimes).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2242-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier en date du 11 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Animations, affaires culturelles et communication du 12 septembre 2025,

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de statuer sur l'acceptation de ce don,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à accepter le don de 15 202,55 € émanant du Fonds de Dotation Abraham HANIBAL dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCFC,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-159

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....  
**Autorisation de signer l'avenant n°6 de la Convention constitutive  
consolidée du Groupement d'Intérêt Public « Normandie impressionniste »**

-----

Après la première édition du festival Normandie Impressionniste en 2010, l'association porteuse du projet a décidé de se transformer en Groupement d'intérêt public. Sa convention constitutive initiale a été approuvée par arrêté préfectoral le 31 décembre 2012.

Par délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2023, le GIP Normandie Impressionniste, a approuvé l'adoption d'un avenant n°6.

Cet avenant précise notamment une nouvelle fois la liste des membres fondateurs et adhérents ainsi que l'actualisation des pourcentages de leur contribution et de leur droit statutaire.

La Ville de Trouville-sur-Mer étant membre du GIP Normandie impressionniste, Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'avenant n°6 de la convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 septembre 2023, approuvant l'avenant n°5 de la convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du GIP Normandie Impressionniste du 19 juin 2023, approuvant l'adoption d'un avenant n°6,

Vu l'avis de la Commission culture et animations du 12 septembre 2025,

Considérant qu'il convient d'approuver les termes de l'avenant n°6 à la convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les termes de l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Normandie impressionniste, joint à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-160

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....  
**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**AVEC LES FRANCISCAINES DEAUVILLE**  
**Année 2025**  
.....

Le Musée Villa Montebello à Trouville-sur-Mer et les Franciscaines à Deauville développent des programmations culturelles riches sur un territoire commun. Afin de favoriser l'accès à la culture et de faciliter la circulation des publics entre les deux établissements, un partenariat est envisagé. Un tarif réduit sera accordé aux visiteurs payants des établissements respectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 11 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 12 septembre 2025,

Considérant la possibilité de proposer le tarif réduit sur l'entrée au Musée,

Considérant la nécessité d'établir une convention avec les Franciscaines Deauville fixant les modalités de mise en œuvre de ces tarifs ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat 2025 ci-annexée, avec les Franciscaines Deauville.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F.

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20250929-2025-161-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2025  
Date de réception préfecture : 01/10/2025

FG/MV  
2025-161

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....  
**COMPLEMENT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2025**  
**Budget principal de la Ville – Musée Villa Montebello**  
**- Entrées du Musée -**  
.....

Le Musée Villa Montebello entretient des relations avec les établissements culturels des communes voisines. Afin de faciliter la circulation des publics et l'accès à la riche programmation culturelle du territoire des communes voisines de Trouville-sur-Mer et de Deauville, un tarif réduit pourra être accordé aux visiteurs respectifs des deux établissements que sont le Musée Villa Montebello et les Franciscaines.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 instituant la création de la régie de recettes « Billetterie » du musée communal sur le budget principal de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux, pour l'année 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 autorisant la signature d'une convention avec les Franciscaines,

Vu l'avis de la Commission Finances – Foncier du 11 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission Animations, affaires culturelles et communication du 12 septembre 2025,

Considérant la nécessité de délibérer sur la création d'un nouveau motif d'attribution du tarif réduit,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** comme suit les tarifs ci-dessous :

### MUSEE VILLA MONTEBELLO

#### Entrées du musée :

- Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif, aux visiteurs payants des Franciscaines et aux porteurs de la carte d'abonnement PASS FRIENDCISCAINES.
- La gratuité est accordée aux salariés et agents des Franciscaines Deauville.

#### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F.

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Delphine Pando*  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-162

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesout (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

**COMPLEMENT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2025**  
**Budget principal de la Ville - produits assujettis à la TVA**  
**Musée Villa Montebello**  
**- Livres -**  
.....

Le Musée Villa Montebello dispose d'un espace boutique dans lequel sont vendus différents objets, livres, affiches ou cartes postales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 instituant la création de la régie de recettes « Boutiques » du musée communal sur le budget principal de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux, assujettis à la TVA, pour l'année 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2025 fixant des tarifs municipaux complémentaires, assujettis à la TVA, pour l'année 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025 fixant des tarifs municipaux complémentaires, assujettis à la TVA, pour l'année 2025,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 11 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission Animations, affaires culturelles et communication du 12 septembre 2025,

Considérant la nécessité d'établir un nouveau tarif municipal pour la vente de nouveaux livres,

Considérant que les livres sont soumis à un prix unique fixés par l'éditeur et au taux de TVA en vigueur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** comme suit, à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2025**, les tarifs ci-dessous :

**MUSEE VILLA MONTEBELLO**

<b>Livres (TVA 5,5%)</b>	<b>HT 2025</b>	<b>TTC 2025</b>
Olivier Mériel, Insoupçonnées. Villes portuaires en Calvados	21,80 €	23,00 €
Dialogues inattendus. Sécheret / Monet	18,01 €	19,00 €

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 29 Septembre 2025**

FG/MV  
2025-163

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Vendredi 19 septembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 7 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesout (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Bottin)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER**  
**RAPPORT D'ACTIVITES 2024**

-----

Le Centre Communal d'Action Sociale - CCAS - est un établissement public administratif communal présidé par le Maire de la commune. Il est l'outil de la politique sociale municipale. Son action et son organisation sont définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est dirigé par le Conseil d'Administration composé de la Présidente, Madame de Gaetano, de la Vice-Présidente, Madame Guillon, de six autres membres élus au Conseil Municipal et de sept autres membres représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, nommés par Madame le Maire.

Les principales missions du CCAS :

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale pour l'Etat et le Département.

Il développe une politique d'action sociale facultative (accompagnement social, aides alimentaires et financières, gestion d'une résidence autonomie, animation, gestion de services à domicile – aide à domicile, portage de repas, téléalarme, aide au transport -, accompagnement au logement).

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Ce rapport d'activité de l'année 2024, joint en annexe, présente l'activité annuelle des services du CCAS actifs en 2024 dont 4 sont à destination directe du public et contribuent à la qualité du service social rendu au public.

- Service aux personnes âgées et handicapées : Aide à domicile
- Service de restauration et de la résidence autonomie « la roseraie »
- Service accompagnement social
- Service logement
- et le Service administratif

Madame Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal cette présentation du rapport d'activité 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient d'informer et présenter au Conseil Municipal les activités réalisées par le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public communal mettant en place la politique sociale de la Ville,

Considérant le rapport d'activité 2024 annexé à la présente délibération et présenté par Madame le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Prend** acte du rapport d'activités 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer, ci annexé.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO